



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Stratégie Nationale Mer Littoral

2024 - 2030



SOMMAIRE

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| PRÉAMBULE | 3 | 4. DOMAINES DE LA TRANSITION DURABLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, MARITIMES ET LITTORALES ET DE LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES MINÉRALES, BIOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES | 23 |
| Pourquoi une stratégie nationale mer et littoral ? | | Objectif 11 « Soutenir et promouvoir un modèle de pêche durable et une aquaculture performante et respectueuse de l'environnement, pour améliorer notre souveraineté alimentaire » | |
| UNE VISION PARTAGÉE DE LA MER ET DES LITTORAUX À HORIZON 2030 ET AU-DELÀ | 6 | Objectif 12 « Accélérer la contribution des ports à la décarbonation de l'économie et des transports, promouvoir leur performance environnementale et garantir leur résilience face au changement climatique et leurs activités au service des territoires » | |
| LES GRANDES PRIORITÉS POUR LES 6 ANS À VENIR | 8 | Objectif 13 « Développer les énergies marines renouvelables pour contribuer à la neutralité carbone 2050 avec un objectif de 18 GW mis en service en 2035 pour l'éolien en mer » | |
| LES OBJECTIFS DÉFINIS POUR ATTEINDRE CES PRIORITÉS | 9 | Objectif 14 « Accompagner les filières maritimes dans la transition vers la neutralité carbone à horizon 2050 et sécuriser l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques dans un cadre de gestion durable » | |
| Objectif 1 « Offrir une planification intégrée et globale pour les politiques maritimes et littorales » | | | |
| 1. DOMAINES DE LA PROTECTION DES MILIEUX, DES RESSOURCES, DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES AINSI QUE LA PRÉSERVATION DES SITES, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE | 10 | | |
| Objectif 2 « Atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité marine et littorale avec des outils adaptés » | | | |
| Objectif 3 « Valoriser le patrimoine littoral et maritime » | | | |
| Objectif 4 « Assurer la protection de la zone littorale grâce à une action coordonnée entre bassins versants et façades maritimes pour assurer une eau de qualité et réduire les pressions de la terre vers la mer » | | | |
| 2. DOMAINES DE LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DE LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE | 15 | | |
| Objectif 5 « S'adapter aux effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte » | | | |
| Objectif 6 « Bien vivre sur le littoral et recomposer le modèle d'attractivité des littoraux » | | | |
| 3. DOMAINES DE LA CONNAISSANCE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION AINSI QUE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION AUX MÉTIERS DE LA MER | 18 | | |
| Objectif 7 « Promouvoir l'innovation technologique et numérique pour des activités performantes, soutenables et un meilleur partage des connaissances » | | | |
| Objectif 8 « Soutenir l'effort de recherche et de connaissances au service des politiques publiques maritimes et des territoires » | | | |
| Objectif 9 « Affirmer les dimensions sociale et durable des activités maritimes et consolider les formations initiales et continues pour répondre à l'évolution des besoins » | | | |
| Objectif 10 « Lutter contre le dumping social » (enjeu de mise en œuvre nationale et internationale) | | | |
| | | 5. DOMAINES DE LA PARTICIPATION DE LA FRANCE À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES INTÉGRÉES POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES ESPACES ET ACTIVITÉS MARITIMES ET DE LA CONTRIBUTION DES OUTRE-MER À CES POLITIQUES | 28 |
| | | Objectif 15 « Porter des positions ambitieuses pour le maritime en développant des coopérations » | |
| | | Objectif 16 « Accompagner dans les Outre-mer le développement de l'économie bleue et valoriser une biodiversité préservée, selon les particularités et les atouts de chacun » | |
| | | 6. DOMAINES DE LA GOUVERNANCE ASSOCIÉE À CETTE STRATÉGIE, LES MOYENS DE SA MISE EN ŒUVRE ET LES MODALITÉS DE SON SUIVI ET DE SON ÉVALUATION | 30 |
| | | Objectif 17 « Renforcer l'ancrage territorial de la gouvernance maritime et sa capacité de proposition au service des politiques maritimes » | |
| | | Objectif 18 « Disposer des moyens de mise en œuvre de la stratégie » | |
| | | ANNEXES | 32 |
| | | LEXIQUE | 46 |

PRÉAMBULE

POURQUOI UNE STRATÉGIE NATIONALE MER ET LITTORAL ?

PARCE QUE LA FRANCE EST UNE GRANDE PUISSANCE MARITIME ET DOIT LE RESTER

Avec un espace maritime d'une superficie de 10,2 millions de km², bordé par environ 22 860 km de frontières communes avec 32 États et situé à 97 % en Outre-mer, la France est présente sur tous les océans du monde. Cet immense espace maritime fait d'elle la deuxième puissance maritime mondiale, après les États-Unis d'Amérique, et la place ainsi comme un acteur incontournable de la gouvernance maritime internationale¹.

Grâce à l'ensemble de ses territoires, **la France abrite une biodiversité exceptionnelle**, particulièrement dans les Outre-mer, qu'elle a le devoir de protéger. Les populations tirent de nombreux services écosystémiques de cette biodiversité terrestre et marine, source de résilience et qui participe à l'atténuation du changement climatique. Les écosystèmes côtiers et océaniques, lorsqu'ils sont en bonne santé, sont en capacité de capter du CO₂ dans l'atmosphère, c'est ce qu'on appelle le carbone bleu². Ces milieux naturels sont particulièrement sensibles aux conséquences du changement climatique : augmentation du niveau des eaux, vagues de chaleur marine, augmentation de la fréquence et sévérité des tempêtes (cyclones, etc.). Il y a donc un réel enjeu sur le plan du climat et de la diversité biologique à assurer la conservation de ces écosystèmes.

La France est également une puissance économique maritime. Son industrie navale repose sur un savoir-faire technique historique, soutenue par une recherche maritime de haut niveau. L'excellence de sa flotte navale (navires militaires, de commerce et de plaisance) lui permet d'être une puissance exportatrice, disposant d'un pavillon internationalement reconnu.

Elle dispose aussi d'un réseau portuaire dense, constitué de 12 grands ports de commerce d'État connectés aux grandes routes maritimes et aux

axes logistiques terrestres stratégiques des réseaux européens et d'une cinquantaine de ports décentralisés qui permettent la desserte des territoires et de leur hinterland. Ces ports traitent des trafics de marchandises (conteneurs, vracs), de matières premières et de ressources énergétiques (hydrocarbures, gaz naturel) ainsi que d'importants flux de passagers en ferry ou en croisière. Ils représentent également un potentiel important de contribution à la décarbonation de l'économie nationale (accueil d'industries vertes, assemblage des éoliennes flottantes et entretien des énergies marines renouvelables - EMR, production de e-carburants, etc.).

La France est le deuxième producteur européen de produits de la pêche et de l'aquaculture. Elle est ainsi leader européen de la production d'huîtres avec 85 % de la production totale. Les filières de la pêche et de l'aquaculture sont des filières historiques et structurantes des façades maritimes françaises. En 2020, la production française en produits de la mer (pêchés et élevés) représentait 652 257 tonnes en équivalent poids vif³. S'agissant de la gestion des stocks halieutiques, les dernières études de 2022, menées par l'Ifremer, indiquent une augmentation des stocks de ressources halieutiques en bon état dans les eaux françaises, mais un objectif de la Politique Commune de Pêche Européenne (PCP) encore lointain, davantage encore pour celui de la Directive cadre Stratégie pour le Milieu marin (DCSMM). Depuis 2020, selon la PCP, aucun stock communautaire ne doit être surpêché, et selon la DCSMM les eaux marines européennes doivent être au bon état écologique. En 2021, 51 % des 327 000 tonnes de poissons débarqués en Hexagone proviennent de populations exploitées durablement, contre 15 % il y a 20 ans⁴. Enfin, la France peut s'appuyer sur un secteur professionnel des sports nautiques et subaquatiques en plein essor, comptant plus de 28 millions de pratiquants, important vecteur de structuration et régulation des usages, de sensibilisation et d'éducation au développement durable et à la préservation de la biodiversité. Disposant d'un maillage

PRÉAMBULE

territorial dense, le secteur est animé par les fédérations sportives de sports nautiques et subaquatiques agréées, délégataires de l'État et reconnues d'utilité publique.

Consciente de la vulnérabilité et de la fragilité des mers et des océans face aux pressions d'origine humaine, la France agit également pour la préservation et le développement durable de son espace marin dans le cadre de l'Agenda 2030 de développement durable adopté le 25 septembre 2015 par l'Organisation des Nations unies.

PARCE QU'ELLE EST AUJOURD'HUI CONFRONTÉE À DE GRANDS DÉFIS À RELEVER

Comme le reste du monde, la France sait qu'elle doit résolument agir contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et les sources de pollutions. Les rapports successifs du GIEC (20 mars 2020) et de l'IPBES (8 juillet 2022) sur l'exploitation durable des espèces sauvages obligent à une action rapide.

Le changement climatique constitue une menace systémique pour nos économies et notre environnement, avec une vulnérabilité très marquée dans les territoires ultramarins : la montée du niveau des océans et son impact sur le trait de côte, l'aggravation probable de certains risques naturels et de leurs conséquences, qui restent à préciser et à spatialiser (multiplication des événements hydrométéorologiques extrêmes comme les tempêtes, les submersions marines, les inondations ou les sécheresses), l'acidification et le réchauffement des eaux et la dégradation de la qualité des milieux, sont autant de périls majeurs pour l'ensemble des écosystèmes marins et côtiers mondiaux, ainsi que pour les communautés qui en dépendent. La déstabilisation de ces écosystèmes et des équilibres biologiques sous-jacents tend à démultiplier les crises alimentaire, sanitaire et migratoire, impactant ainsi directement les populations à l'échelle mondiale.

De ce constat émane la nécessité d'agir en engageant une transition écologique et énergétique planifiée, qui permette de neutraliser notre contribution au changement climatique, de nous adapter

à ses conséquences inévitables et de préserver les milieux marins et la biodiversité, tout en donnant de la visibilité aux filières économiques qui structurent le monde maritime.

D'une part, les milieux marins et littoraux, rendant de multiples services écosystémiques mais aussi économiques, récréatifs, doivent être valorisés pour leurs bénéfices, notamment en termes de régulation climatique, d'atténuation des risques naturels, de valeur patrimoniale et de contribution aux économies.

D'autre part, le potentiel des énergies marines renouvelables françaises est un axe prometteur pour répondre aux enjeux de transition et de souveraineté énergétiques tout en assurant la conversion de l'économie maritime française, en pleine évolution, vers des modèles décarbonés et plus résilients.

PARCE QU'ELLE DOIT SE Doter D'UNE VISION PARTAGÉE DE LA MER ET DES LITTORAUX À HORIZON 2030 : LA SNML

L'enjeu de cette stratégie est ainsi de construire une vision et un cadre d'action partagés de la politique maritime et littorale française qui rende possible une économie maritime durable, ambitieuse, et apte à répondre aux enjeux sociétaux et écologiques à venir. Elle incarne, à l'échelle de la France, les objectifs de la **politique maritime intégrée (PMI)** développée au sein de l'Union européenne. Comme la SNML, celle-ci promeut une approche globale et coordonnée de l'ensemble des politiques publiques interagissant avec les espaces maritimes et littoraux dans le but d'en assurer le meilleur usage, tant en termes d'activités que de protection. La transition vers une économie bleue durable avec ses trois piliers est considérée comme partie intégrante du volet bleu du Pacte vert pour l'Europe, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de la neutralité carbone en 2050.

La **Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)**, édictée aux articles L. 219-1 et R. 219-1 et suivants du code de l'environnement à la suite du

Grenelle de la mer, constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral, en s'articulant avec toutes les stratégies sectorielles existantes. Elle s'applique en Hexagone et dans les territoires ultramarins en fonction de leurs compétences propres.

La Stratégie nationale pour la mer et le littoral se veut intégratrice des politiques sectorielles pour permettre une prise en compte de l'ensemble des problématiques maritimes et littorales. **Forte de cette transversalité, elle fixe les grandes orientations de la planification de l'espace maritime et de l'espace littoral, laquelle sera déclinée et rendue opérationnelle sur les façades maritimes de l'Hexagone et sur les bassins ultramarins, par les documents stratégiques de façade (DSF) et les documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) dans les Outre-mer.** Cette planification doit permettre de prendre davantage en compte les interactions entre les politiques publiques menées sur le littoral et celles menées en mer. Ce souci de cohérence est indispensable à la mise en place d'une vision intégrée de l'interface terre-mer. Cette deuxième stratégie s'appuie sur le retour d'expérience apporté par le premier exercice (SNML 1). La première SNML a posé les fondements d'une vision prospective dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement de l'économie bleue, et du bien-être des populations, tant sur le plan de la qualité de vie, de l'emploi et de la santé. Elle a permis de conforter la position de la France au plan européen et international, qui s'est concrétisée par la tenue du One Ocean Summit à Brest en février 2022.

Cependant, l'accélération du changement climatique, avec toutes ses conséquences (événements météorologiques, trait de côte, réchauffement et acidification des océans, perte de biodiversité, etc.), a été insuffisamment prise en compte dans la précédente stratégie. Le bon état écologique du milieu marin et du littoral n'est toujours pas atteint, malgré des efforts reconnus. Une trop faible opérationnalité de ce premier exercice s'illustre par des objectifs difficilement atteignables, des mesures

trop peu précises et des moyens humains et financiers insuffisants pour le moment. Ce bilan a souligné une trop mince appropriation de la stratégie par les acteurs du monde maritime.

Afin d'approfondir cet exercice, la nouvelle stratégie a été construite dans la plus large concertation avec les grands acteurs maritimes (fédérations nationales d'élus, filières, organisations syndicales de salariés, associations et ONG, conseils et structures informelles comme le cluster maritime français ou le comité France Océan), **et les territoires au travers des conseils maritimes de façade et des comités ultramarins, sous la houlette du Comité national mer et littoral (CNML), instance officielle de cette concertation.** Ce sont ainsi plus de six mois de concertation qui ont permis de faire dialoguer les différentes familles des acteurs maritimes pour établir ensemble un nouveau cadre national des politiques maritimes dans un contexte marqué par les enjeux de préservation de la biodiversité, de transition énergétique et de souveraineté alimentaire. La réussite et l'appropriation de la SNML ne sont en effet possibles que par l'implication de l'ensemble des acteurs maritimes et littoraux dans le processus d'élaboration et d'adoption de cette stratégie. Deux mois de consultation du public ont permis de recueillir l'avis des citoyens sur les principes et orientations de cette stratégie.

1. Cette gouvernance s'inscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, qui définit, depuis 1982, le cadre dans lequel s'exprime la question de la souveraineté, de l'utilisation et la préservation des ressources marines.

2. Le carbone bleu fait référence au dioxyde de carbone retiré de l'atmosphère par les écosystèmes océaniques côtiers du monde (mangroves, marais salés, herbiers sont recensés comme parmi les plus puissants de la biosphère et jouent un rôle essentiel dans l'atténuation du changement climatique).

3. L'équivalent poids vif correspond au poids du poisson pêché et non transformé.

4. La part en volume des stocks en bon état dans les débarquements totaux est toutefois en baisse dans les années récentes, d'après le diagnostic 2022 sur les ressources halieutiques débarquées par la pêche française hexagonale de l'Ifremer.

UNE VISION PARTAGÉE DE LA MER ET DES LITTORAUX À HORIZON 2030 ET AU-DELÀ



promouvoir l'économie maritime compatible avec les enjeux socio-économiques des Outre-mer. La SNML dispose également d'un objectif spécifiquement dédié aux Outre-mer (objectif 16).

Elle se déclinera en Hexagone comme en Outre-mer et s'incarnera prioritairement dans les DSF et DSBM. En écho aux engagements européens et internationaux de la France, et notamment ceux d'atteindre la neutralité carbone et de restaurer le bon état de tous les écosystèmes, elle porte l'ambition de :

- Construire un avenir désirable pour les acteurs et toute la société, et résilient pour les territoires maritimes et littoraux, promouvoir une transition écologique durable des secteurs et des territoires garantissant le bien-être des populations et des écosystèmes;
- Lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité et leurs effets par la mobilisation des secteurs et des territoires maritimes, notamment vers la neutralité carbone, une exploitation durable des ressources et la préservation des habitats;
- Proposer une économie bleue durable au service de la souveraineté nationale et du rayonnement de la France, tant en Hexagone qu'en Outre-mer. En plus de focus dédiés aux spécificités ultramarines, un objectif (16) est consacré au développement de l'économie bleue en Outre-mer. La SNML doit participer de l'appropriation des enjeux ultramarins par l'ensemble des citoyens.

D'ici 2030, la stratégie nationale mer et littoral devra permettre :

- D'atteindre le bon état écologique de ses eaux marines en réduisant les pressions exercées par les activités en mer, en consolidant la performance de son réseau d'aires marines protégées (dont 10 % sous protection forte) efficacement gérées dans l'ensemble des eaux marines, et des actions de restauration

La santé des écosystèmes, le bien-être humain, l'emploi, au travers d'activités durables et de qualité, sont reconnus comme objectifs primordiaux de la SNML 2 dont l'atteinte est dépendante de la qualité de l'environnement et de ses ressources, socle principal d'une économie maritime et littorale dynamique, soutenable et créatrice de valeurs et d'équité sociale pour la société. À ces sujets s'ajoute le maintien d'un haut niveau de sécurité et de sûreté maritime, indispensable pour le développement de l'économie bleue et la protection de l'environnement marin.

La SNML est une stratégie ambitieuse pour les six prochaines années mais trace également un chemin vers 2050. La SNML concerne à la fois l'Hexagone et les Outre-mer dans leurs diversités. Les 18 objectifs s'appliquent ainsi à l'Hexagone comme aux territoires ultramarins (selon leurs spécificités, leurs statuts et leurs compétences propres), avec quelques exemples mis en exergue suite au rapport « économie bleue Outre-mer » produit par le ministère chargé des Outre-mer en 2023 et ayant vocation à

écologique des milieux dégradés. La sobriété des usages terrestres, littoraux et maritimes, sources des principales pressions sur le milieu marin, contribue à cette priorité;

- De construire la voie vers la neutralité carbone à 2050 : d'ici 2030, la France aura fortement accéléré la décarbonation des activités maritimes et diversifié son mix énergétique grâce au développement des sources d'énergie marines renouvelables, notamment l'éolien offshore au travers d'une planification concertée avec les territoires et les acteurs, intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité. À ce titre, 18 GW devront être mis en service d'ici 2035 et a minima 45 GW en 2050;
- De renforcer la durabilité et la souveraineté de l'économie bleue : préserver et adapter les activités touristiques existantes en tenant compte des enjeux environnementaux, assurer le développement durable et la transition de la pêche et de l'aquaculture française et renforcer notre souveraineté alimentaire en promouvant la consommation de produits aquatiques de qualité, assurer l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques, la transition de nos ports, l'efficacité de notre transport, notamment par l'amélioration des offres de logistique, indispensable pour les activités de demain. Une gestion soutenable pour la mer et les littoraux s'appuie notamment sur la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) pour l'ensemble des filières terrestres et maritimes;
- De développer, garantir et accompagner l'attractivité des métiers du maritime et du littoral par la création d'emplois de qualité et pérennes, en mettant en application une approche fondée sur l'équité et la justice sociale, et en développant les offres de formation pour anticiper les besoins nouveaux;
- D'engager une gestion résiliente des territoires littoraux via un partenariat fort État-Collectivités (face à la montée du niveau moyen de la mer, aux

submersions marines, à l'hyperfréquentation), en mettant en place des outils d'aménagement (planification, solutions fondées sur la nature, etc.), et des financements. Le littoral, comme l'ensemble du territoire, est engagé sur la voie du « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Les liens forts entre terre et mer, tant au sens écologique qu'au sens social et économique, sont systématiquement pris en compte. Les pressions terrestres et marines sont réduites au maximum;

- D'assurer un leadership mondial en matière de protection et de développement durable des océans au travers de son action diplomatique (UNOC 2025, BBNJ), de la négociation de traités (plastique, etc.) tant au niveau international qu'au niveau européen et de sa coopération régionale (au sein des conventions de mers régionales notamment).

En 2030, la SNML 2 aura été mise en œuvre de manière adaptée, concertée et coordonnée avec les autres stratégies portées par les collectivités locales. Ce modèle de développement durable et responsable repose sur :

- Des capacités et des moyens renforcés et pérennes;
- Une gouvernance modernisée et représentative – articulant niveau UE/national et de façade/de bassin ultramarin;
- Une planification intégrée et globale qui permet un traitement de toutes les grandes orientations, intégrant les questions sociales, sociétales, environnementales et culturelles en tenant compte des spécificités locales, notamment ultramarines. La stratégie doit permettre d'assurer une cohérence des politiques sectorielles pour préserver le milieu marin et ainsi assurer un avenir aux activités maritimes primaires littorales et à l'économie bleue;
- Des grandes priorités en page suivante.

LES GRANDES PRIORITÉS POUR LES 6 ANS À VENIR

NEUTRALITÉ CARBONE D'ICI 2030

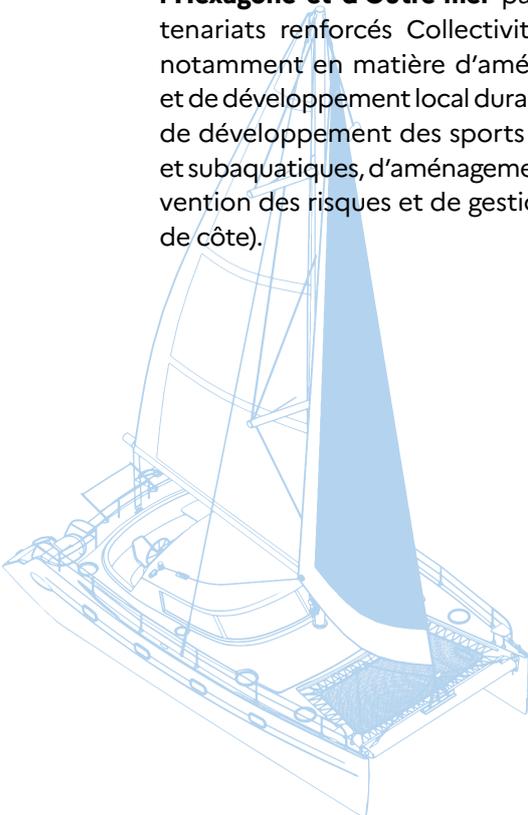
Se donner les moyens d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 en visant : 45 GW d'éoliennes en mer en service dont 18 GW mis en service en 2035 ; par la décarbonation et la transition énergétique du secteur maritime et des activités littorales (des flottes de commerce, pêche, aquaculture, plaisance, et flotte scientifique), qui doit être adaptée aux territoires ; et par la protection et la restauration des puits de carbone marins (notamment les mangroves et les herbiers de posidonie).

BIODIVERSITÉ D'ICI 2030

Assurer la résilience des territoires et des écosystèmes maritimes ou littoraux de l'Hexagone et des Outre-mer par l'atteinte du bon état écologique des eaux marines, la gestion effective du réseau français d'aires marines protégées (33 % de la ZEE et de la mer territoriale en 2023) et la mise sous protection forte de 10 % de l'espace maritime français. S'appuyer sur le tourisme, les loisirs et les AME (aires marines éducatives) pour faire du littoral le premier espace d'éducation à l'environnement.

ÉQUITÉ D'ICI 2030

Contribuer au bien-être à court et à long terme des populations, salariés et acteurs du maritime et des zones littorales de l'Hexagone et d'Outre-mer par des partenariats renforcés Collectivités – État, notamment en matière d'aménagement et de développement local durable (enjeux de développement des sports nautiques et subaquatiques, d'aménagement, de prévention des risques et de gestion du trait de côte).



ÉCONOMIE D'ICI 2030

Soutenir la compétitivité de notre économie maritime et littorale bleue durable et la souveraineté de la France hexagonale et ultramarine (les ressources minérales non énergétiques telles que les granulats, le déploiement de l'innovation/sciences, le tourisme en tant que première activité économique de la mer et du littoral de France hexagonale et ultramarine par le nombre d'emplois, une économie des pêches attractive et durable, une aquaculture innovante et respectueuse de l'environnement, un réseau portuaire efficient et, plus généralement, une économie maritime durable, résiliente et performante). En particulier concernant la PÊCHE et l'AQUACULTURE – assurer la transition verte, une économie des pêches attractive et durable, une conchyliculture et une aquaculture innovante et respectueuse de l'environnement, un réseau portuaire efficient.

LES OBJECTIFS DÉFINIS

POUR ATTEINDRE CES PRIORITÉS

OBJECTIF 1**« Offrir une planification intégrée et globale pour les politiques maritimes et littorales »**

La SNML 2 établit le cadre national des objectifs et des priorités maritimes et littorales qui seront déclinés dans les documents stratégiques de façades et des documents stratégiques de bassins maritimes.

La SNML 2 a vocation à permettre la planification des activités et des usages qui sera déterminée par les DSF, au travers d'objectifs généraux et d'objectifs spatialisés.

La démarche s'appuie sur les principes transversaux suivants :

- Une planification maritime intégrée, globale et transversale à toutes les échelles, partie intégrante de la planification écologique portée par le gouvernement;
- Une gestion intégrée terre-mer, garantie par une articulation cohérente entre les démarches de planification

en mer et les processus de planification écologique menés à terre;

- La maximisation des co-usages et des co-bénéfices;
- L'intégration des enjeux de sécurité et de sûreté des espaces maritimes;
- Les partenariats entre acteurs maritimes et les croisements entre domaines (sports nautiques ou subaquatiques, sensibilisation environnementale, etc.);
- Une action coopérative forte de l'échelle internationale à l'échelle locale;
- Mieux connaître pour mieux décider;
- Le développement durable reposant sur ses trois piliers environnemental, social et économique;
- Rendre les objectifs de la SNML compatibles entre eux, et donner des modalités de priorisation en cas de conflits.

1

DOMAINES DE LA
**PROTECTION
DES MILIEUX,
DES RESSOURCES,
DES ÉQUILIBRES
BIOLOGIQUES
ET ÉCOLOGIQUES
AINSI QUE LA
PRÉSERVATION DES
SITES, DES PAYSAGES
ET DU PATRIMOINE**



Phare de Cordouan en Gironde

OBJECTIF 2

« Atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité marine et littorale avec des outils adaptés »

→ ENGAGEMENTS

- Convention sur la diversité biologique, Convention RAMSAR, Traité BBNJ, Convention des mers régionales.
- Cadre mondial de Kunming-Montréal (protection de 30% de l'océan d'ici 2030).
- Conventions et directives OMI (C. MARPOL, C. Londres, C. pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, bruit sous-marin et déchets marins).
- ODD 14.1. ; ODD 2 ; ODD 3 ; ODD 5 et ODD 15.
- Pacte vert pour l'Europe (2019).
- Directives UE cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et sur l'eau (DCE), Directives « habitats, faune, flore » (DHFF) et « oiseaux » (DO), Directive nitrates, Directive sur l'épuration des eaux urbaines résiduaires, Règlement UE objectifs de restauration de la nature dans l'UE.
- Stratégie européenne pour la biodiversité 2030.
- Stratégie nationale pour la Biodiversité.
- Stratégie 3 R : Réduction, Réemploi et Recyclage.
- Stratégie nationale pour les aires protégées.
- Engagements de la France, notamment au « One Ocean Summit ».

→ MESURES

Se doter d'outils pour évaluer et atteindre le bon état écologique des milieux maritimes et littoraux

- Consolider les outils d'évaluation du bon état écologique des eaux marines (BEE) qui dressent l'état des lieux et l'évolution de la biodiversité en lien avec les seuils nationaux et européens.
- Renforcer l'encadrement national des études d'impact par des référentiels adaptés/guides méthodologiques (exemple : seuil de turbidité).
- Encadrer et réduire les pressions non compatibles avec l'atteinte du bon état écologique.

Renforcer l'ambition et le cadre d'action des aires marines protégées (AMP) et des zones de protection forte (ZPF)

- Objectifs d'AMP : finaliser la mise en gestion effective du réseau d'AMP (réseau couvrant plus de 32 % de la ZEE nationale en 2033).
- Objectifs de ZPF : atteindre 10 % de l'espace maritime sous protection forte d'ici 2030 avec une contribution ambitieuse et équilibrée de chaque façade et bassin ultramarin. Atteindre les objectifs spécifiques liés à certains milieux ou zones géographiques particuliers.
- Atteindre, en 2030, 5 % de ZPF à l'échelle de la zone sous souveraineté et sous juridiction de l'Hexagone, les objectifs intermédiaires minimaux surfaciques par façades sont à minima les suivants

(objectifs d'ici 2027) :

- Manche Est – Mer du Nord : 1 %,
- Nord Atlantique – Manche Ouest : 3 %,
- Sud Atlantique : 3 %,
- Méditerranée : 5 %.
- Rappeler que les ZPF permettent de garantir la conservation des enjeux écologiques considérés. Dans les ZPF sont déterminées les activités humaines incompatibles ou devant être encadrées pour permettre d'assurer le bon état écologique. L'effectivité de la protection forte dans les aires marines protégées devra être garantie et évaluée, notamment en n'autorisant pas d'exploitation minière ou d'autres activités venant exercer des pressions significatives sur les milieux. À noter que la démarche de planification spatiale en mer qui sera menée visera qu'il n'y ait pas de recoupement entre les futures zones autorisées pour l'installation d'éolien et les ZPF.
- Renforcer la protection des zones littorales : prioriser la protection des zones humides littorales (vasières, mangroves, etc.), notamment grâce à l'action du Conservatoire du littoral et autres gestionnaires du littoral, et étudier les usages possibles selon les types de zones humides.
- Améliorer la connaissance des écosystèmes de la zone mésophotique (profondeur comprise entre 30 et 200 m), encore trop peu explorés afin d'évaluer la qualité.
- Structurer et pérenniser le suivi du changement climatique et de ses effets sur la nature, en particulier dans les aires marines protégées.
- Proposer un développement de la notion d'Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ : espace délimité, réglementé et géré pour conserver durablement la diversité biologique et les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et locales pertinentes, avec des résultats positifs à long terme); en cohérence avec la cible 3 du cadre mondial sur la biodiversité.
- Renforcer l'identification des principales pressions dans les aires protégées et proposer les modalités de leur réduction.

Développer une séquence ERC adaptée et efficace et proposer une feuille de route spécifique au zéro artificialisation nette (ZAN) en mer d'ici 2030

- Préciser les objectifs et les modalités en matière d'artificialisation en mer, notamment pour le portuaire et accompagner les porteurs de projets.
- Développer une doctrine de mise en œuvre de la séquence ERC adaptée au maritime, notamment en matière de développement des EMR qui doit bénéficier d'outils dédiés pour le déploiement de la séquence ERC (base de données, guide méthodologique, site pilote de compensation, etc.).

- Concevoir des outils de mise en œuvre de la séquence ERC et ZAN en mer – créer une offre de compensation des impacts résiduels sur l’environnement et de l’artificialisation à l’échelle des façades, notamment des zones pilotes de compensation adaptées.

Poursuivre/construire les objectifs en termes de restauration (passive et active) des milieux marins

- Mise en œuvre des mesures effectives de restauration des écosystèmes marins et littoraux dégradés (SNB3).
- Adopter un plan national de restauration et fixer un objectif de restauration des écosystèmes dégradés, en application du nouveau règlement européen.
- Renforcer la connectivité par la limitation de la fragmentation des milieux.
- Renforcer et étendre la protection des écosystèmes fragiles comme les mangroves, les zones coralligènes ou les herbiers marins de Méditerranée (notamment dans le cadre des travaux de la convention de Barcelone – CMDD).

Favoriser les comportements et les pratiques respectueuses des milieux et des habitats, et leur restauration

- Lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).
- Réduire les impacts des activités sur les espèces et habitats naturels (impacts non intentionnels dont captures accidentelles de cétacés, des oiseaux marins, préservation des herbiers et du coralligène, etc.).
- Réduire les pollutions sonores et lumineuses.
- Développer les solutions fondées sur la nature – UICN.
- Réduire les pertes de conteneurs en mer

- Accélérer le contrôle et le traitement des eaux de ballast et du biofouling.
- Développer la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité marine, notamment par le développement d’aires marines éducatives.
- Renforcer la politique de gestion des épaves, notamment sur la façade méditerranéenne.
- Réviser les listes nationales et régionales des espèces menacées et à protéger.
- Sensibiliser et mobiliser le public aux enjeux de protection de l’environnement marin, en particulier l’éducation du jeune public au travers du dispositif des aires marines éducatives.

Intégrer la dimension du changement climatique à la politique de conservation

- Intégrer les enjeux climatiques dans la politique de conservation des écosystèmes en France, en identifiant et cartographiant les organismes ou écosystèmes marins côtiers et hauturiers puits de carbone (notamment les mangroves, les herbiers marins, les marais salés et les coraux). Développer une vision nationale, à porter au niveau de l’UE, de l’évolution des aires de répartition des espèces sous l’effet du changement climatique.
- Identifier les habitats/espèces non commerciales les plus vulnérables au changement climatique afin de renforcer leur protection ou leur gestion durable (notamment pour les espèces ciblées par les activités de pêche et d’aquaculture).

Réduire les pressions, pollutions et rejets vers le milieu marin, notamment depuis les bassins versants

- Poursuivre la réduction des pollutions anthropiques du milieu marin, notamment plastiques (macro et micro), depuis la

mer comme depuis la terre, y compris en renforçant les contrôles, et mesurer leurs impacts (DCE DCSMM); développer et soutenir l’analyse, la connaissance des pathogènes des animaux élevés et des polluants (substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens, pesticides et nanoplastiques) en lien avec la SNB3.

- Tendre vers une meilleure capacité des dispositifs d’assainissement : améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux électriques.
- Réduire de 50 % la présence d’espèces exotiques envahissantes (EEE) – lien SNB3, étudier les modalités d’atténuation des impacts d’espèces prédatrices émergentes avec le réchauffement climatique.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Évolution des mangroves dans les Outre-mer : augmenter la recherche, le suivi et la réhabilitation. Prendre exemple sur le projet ROMay de l’UICN à Mayotte, qui permet l’accompagnement technique des acteurs du territoire à la gestion durable de cet écosystème.
- Évolution de l’état des récifs coralliens dans les Outre-mer. Soutenir les travaux de l’IFRECOR.
- Amélioration du suivi des stocks halieutiques en région ultrapériphérique par le renforcement de la collecte de données.

INDICATEURS DE SUIVI OPÉRATIONNELS PRÉ-IDENTIFIÉS⁵

- Qualité des masses d’eau littorales (DCE) - (mise à jour possible tous les 3 ans).
- État de conservation des habitats et espèces d’intérêt communautaire (DHFF) - (mise à jour possible tous les 6 ans).
- Part des communes littorales couvertes par un espace protégé (protection forte) - (mise à jour possible chaque année).
- Surfaces des espaces protégés (en protection forte) en mer (mise à jour possible chaque année).
- Surface des sites acquis par le Conservatoire du littoral sur les communes littorales (mise à jour possible chaque année).
- Évolution du nombre moyen d’espèces exotiques envahissantes par département hexagonal littoral (mise à jour possible tous les 2 ans).
- Part des espèces marines menacées à l’échelle mondiale présentes en France (mise à jour possible tous les 2 ans).
- Part des mangroves faisant l’objet d’un plan de gestion (mise à jour possible tous les 2 ans).
- État de conservation des récifs coralliens en Outre-mer (par aire géographique) - (mise à jour possible tous les 5 ans).
- 100% des herbiers de posidonie de Méditerranée sous protection forte en 2030.
- 50 % des récifs coralliens outre-mer en protection forte d’ici à 2030.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L’OBJET D’UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Zones de mouillage et d’équipements légers (ZMEL) - (nombre, capacité et surfaces).
- Suivi de la qualité physico-chimique des eaux littorales.
- Classes vertes (nombre d’élèves concernés)
- Nombre d’aires éducatives (cible SNB : 18 000 en 2030).
- Actions de sensibilisation des citoyens (ramassage des déchetssw, etc.).
- Indicateurs SNB3 et observatoire national de la biodiversité.

5. Tous les indicateurs pré-identifiés et mentionnés dans la présente SNML sont susceptibles d’évoluer à l’issue du travail qui va être engagé avec le Conseil national de la mer et des littoraux.

OBJECTIF 3

« Valoriser le patrimoine littoral et maritime »

➔ MESURES

Promouvoir les sites, le patrimoine historique, culturel et architectural des espaces littoraux et maritimes

- Mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et mobilier, matériel et immatériel dont le patrimoine archéologique, immergé comme sur le rivage.
- Prendre en compte les biens culturels maritimes inventoriés, étudiés et protégés par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) dans les politiques de protection et de valorisation.
- Valoriser le patrimoine technique, scientifique et humain des phares et balises.
- Valoriser la dimension patrimoniale et culturelle dans les activités de tourisme.
- Établir un mode de gestion concerté des

ouvrages du domaine public maritime artificiel et sensibiliser l'ensemble des acteurs à la dimension archéologique, historique et patrimoniale dans la conception des aménagements portuaires.

- Soutenir le développement des sentiers du littoral par un partenariat État-Collectivités et intégrer systématiquement la dimension patrimoniale archéologique et historique dans la conception des projets et des outils de valorisation.
- Soutenir le développement ou l'adaptation d'applications de sciences participatives facilitant la déclaration de découvertes de biens culturels maritimes, en lien avec les outils développés sur l'évolution du trait de côte.
- Favoriser l'intégration paysagère des projets éoliens en mer par des études spécifiques, notamment pour les projets les plus côtiers.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Développer les projets de restauration et de mise en valeur des sentiers du littoral, notamment dans le prolongement de l'appel à projets initié par le CEREMA et d'autres opérateurs.
- Mener ou poursuivre la mise à jour des schémas d'aménagement régionaux (SAR) dans le respect des calendriers locaux.
- Encourager l'écotourisme : logements chez l'habitant, écolodges, valorisation des traditions et de l'artisanat local, qui puisse promouvoir une source d'emplois directs et indirects localement (circuits courts, guides, implication des habitants...).

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Fréquentation annuelle des grands sites du littoral.
- Fréquentation annuelle des sites du conservatoire du littoral.
- Fréquentation annuelle des phares.
- Nombre de monuments classés au titre des monuments historiques sur les communes littorales.
- Évolution du sentier du littoral (linéaire, statut).



OBJECTIF 4

« Assurer la protection de la zone littorale grâce à une action coordonnée entre bassins versants et façades maritimes pour assurer une eau de qualité et réduire les pressions de la terre vers la mer »

➔ ENGAGEMENTS

- ODD 6 ; ODD 11 ; ODD 14 et ODD 15.
- Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Convention de Barcelone).
- DCE – DCSMM – Directive plastique à usage unique, Directive qualité eaux de baignade
- Stratégies européennes GIZC
- Plan d'action UE zéro pollution eau, air et sol (2021).
- Loi climat et résilience.
- Stratégie nationale de gestion intégrée du trait côte
- Plan eau-DOM.
- SNB.
- Plan Ecophyto 2030.

➔ MESURES

Renforcer la cohérence terre-mer des politiques publiques pour une gestion durable du littoral

- Veiller à l'articulation des démarches de planification écologique en mer et à terre pour garantir leur cohérence. Pour protéger la qualité des milieux littoraux et marins : veiller à la cohérence des mesures autant à l'échelle des bassins versants qu'à l'échelle des façades maritimes et des bassins ultramarins (disposer des mêmes indicateurs, intégrer les protections littorales dans les SDAGE, SRADDET ou SCOT).
- Favoriser l'imbrication des gouvernances de façades et de bassins, en particulier par la représentation des territoires dans les comités de bassins et de façades (politique de l'eau et aménagement).
- Identifier/renforcer la continuité écologique des espaces littoraux/maritimes (trame verte/bleue/bleu marine).
- Renforcer les démarches de pollueur-payeur, notamment en ce qui concerne le traitement des sédiments, s'agissant de la pollution provenant des industries ou autres activités situées sur les bassins versants.

Déployer une gestion intégrée des zones côtières impliquant les citoyens

- Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la gestion de l'eau en zone littorale et bassin versant.
- Prendre en compte les initiatives locales performantes (menées par collectivités locales, associations, actions citoyennes, etc.) pour réduire les impacts des usages à terre vers la mer et partager les bonnes pratiques.

Poursuivre la réduction des pollutions anthropiques, notamment plastiques, de la terre vers la mer et mesurer leurs impacts

- Renforcer la collaboration avec les agences de l'eau pour l'atteinte de l'objectif de restauration de la qualité des eaux côtières (enjeux écologiques et économiques pour aquaculture et pêche mais aussi baignade). S'inscrire dans le cadre des douzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau.
- Renforcer la gestion et la capacité des stations d'épurations des eaux usées (STEP) ainsi que les eaux fluviales littorales avant leur rejet en mer.
- Contribuer à une politique plus globale de gestion des déchets plastiques (microplastiques et nanoplastiques) (mesures réglementaires, économie circulaire) - pour atteindre le zéro rejet en mer d'ici 2025.
- Résorber toutes les décharges littorales à risque de relargage des déchets en mer d'ici 2030, via le plan national dédié.
- Lutter contre les blooms d'algues vertes et les eutrophisations néfastes pour les écosystèmes marins.
- Développer les connaissances sur les effets des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité marine et développer des stratégies de lutte contre les pollutions phytopharmaceutiques et effets cocktails associés sur les organismes marins.
- Identifier/quantifier les principales pressions sur le milieu marin et leur évolution pour définir un plan d'action spécifique.
- Porter l'ambition d'une révision de la directive REACH dans l'optique d'une meilleure gestion des substances chimiques.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Plan de lutte contre le chlordécone : s'appuyer sur le plan chlordécone IV (2021-2027) visant à dépolluer les côtes antillaises, pour ne plus entraver le développement de l'aquaculture et de la pêche côtière.
- Mettre en place une lutte coordonnée à l'échelle du bassin contre les pollutions liées aux sargasses, par le biais d'une action de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECS) ou bien d'une initiative pilotée par la France. Cette mesure doit permettre de préserver l'attractivité du littoral antillais, afin de préserver l'activité touristique et les emplois qui y sont liés.
- Problématique spécifique des décharges littorales en Outre-mer. S'appuyer sur le Plan national de réduction des décharges littorales, qui recense déjà 19 anciennes décharges communales en Outre-mer soumis à des risques accrus de relargage à la mer, du fait de l'érosion côtière ou de la submersion marine.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS

- Part des communes littorales couvertes par un document d'urbanisme
- Évolution des surfaces artificialisées dans les communes littorales.
- Part des stations d'épuration des communes littorales aux normes
- Déchets sur le littoral : déclinaison par nature de déchets.
- Nombre de rapports Polrep.
- Flux annuel d'azote et de phosphore rejetés en mer.
- Nombre de décharges du littoral à risque de relargage supprimé (nombre et quantités des déchets traités) (cible SNB : 100 % en 2030).
- Part cumulée de communes littorales engagées dans la démarche plages sans plastiques (cible : 50 % en 2025, 100 % en 2030).
- Tendance à la baisse des indicateurs de suivi de la pollution plastique des eaux marines dans le cadre de la DCSMM.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER (PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Marées vertes : surfaces, nombre de sites concernés, quantité d'algues ramassées.
- Sargasses : surfaces concernées, nombre de jours de dépassements en H2S et NH3 dans l'air, quantités échouées.



DOMAINES DE LA
**PRÉVENTION
DES RISQUES
ET DE LA GESTION
DU TRAIT DE CÔTE**



Falaises d'Étretat en Normandie

OBJECTIF 5

« S'adapter aux effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte »

→ ENGAGEMENTS

- Loi de programmation Énergie/Climat, loi Climat et Résilience.
- Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) en cours d'actualisation.
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).
- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), dont une première version sera publiée fin 2023 et une version finale sera établie en 2024 sur la base de la nouvelle Trajectoire de réchauffement de référence (TRACC).
- Plan Eau.

→ MESURES

Mieux connaître l'évolution du trait de côte et ses conséquences

- Soutenir le développement de la connaissance des phénomènes naturels pour mieux les anticiper par l'acquisition de données nouvelles et la prise en compte des données anciennes. Développer des outils de recueil et de transmission d'informations (l'exemple de Géoportail, portail de la mer et du littoral, ou des sites des observatoires régionaux ou locaux du trait de côte).
- Appréhender la vision patrimoniale de la problématique.

- Assurer la pérennité des réseaux de mesure et de surveillance du niveau de la mer sur le long terme (réseau RONIM) dans l'Hexagone et dans les DOM-COM.

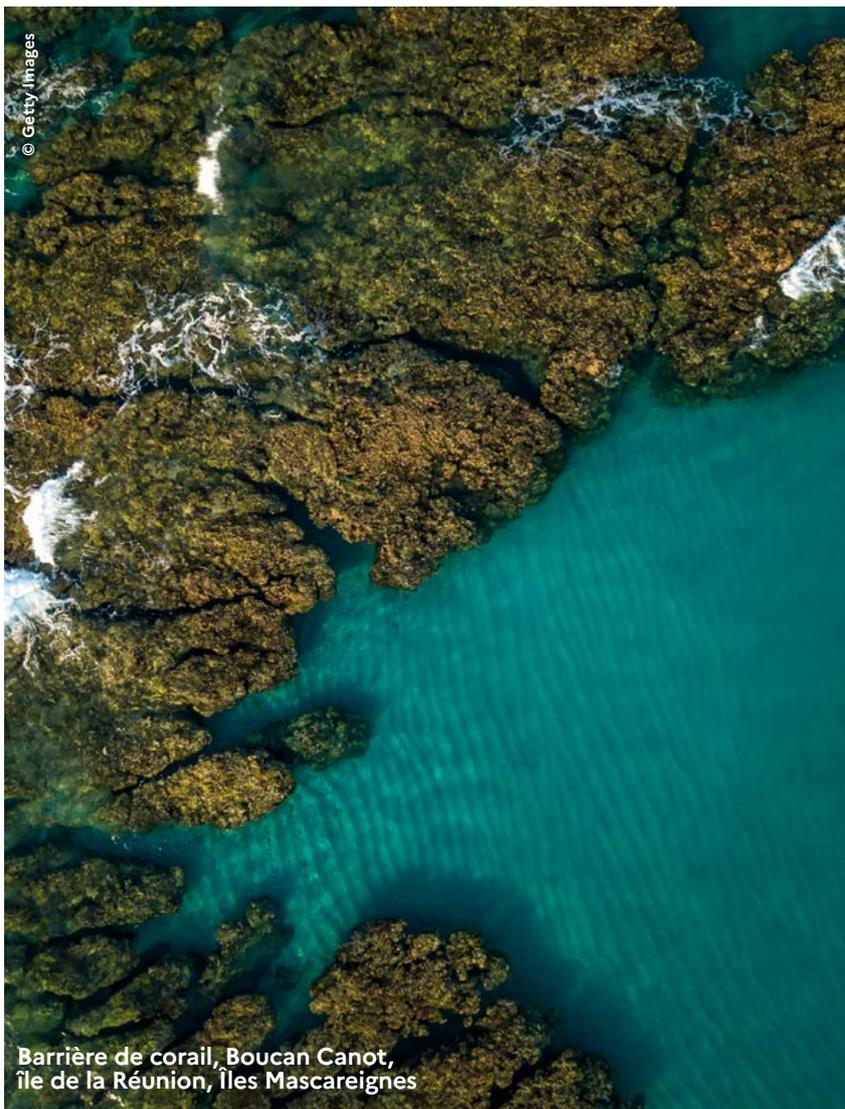
Adapter et renforcer la résilience du littoral aux conséquences du changement climatique et des catastrophes naturelles

- Conduire les territoires à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique, concertées et partagées entre différents secteurs (aménagement, transports terrestres, ports...), prenant en compte tous les aléas liés au changement climatique, dont l'aléa submersion.
- Prévenir les intrusions de biseaux salés dans les nappes littorales, engager une gestion sobre et résiliente de la ressource en eau, adaptée aux fluctuations démographiques, développer la réutilisation des eaux usées traitées.
- Accompagner les collectivités territoriales par des outils d'adaptation et de recompositions spatiales, dans la perspective de projets de territoire pour faire face au recul du trait de côte, et aux submersions marines chroniques et extrêmes.
- Planifier et accompagner la relocalisation d'activités (mise à l'abri des populations et des biens, garantir l'accès à la mer des activités).

- Flécher et enrichir – selon les besoins identifiés et hiérarchisés ainsi que les capacités financières des collectivités – les offres de financements pour accompagner les changements induits; en particulier dans le cadre des travaux du Comité national du trait de côte dont la mission est d'actualiser la Stratégie nationale du trait de côte (SNTC) et de définir des modèles de financement de recompositions spatiales via des fonds existants (par exemple, le fonds Vert, les fonds européens, les fonds existants de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France) ou via des fonds à créer. Le CNTC est accompagné par une mission interinspection et le Cerema.
- Assurer la cohérence entre les Stratégies locales de gestion intégrées du trait de côte (SLGITC), les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).
- S'appuyer sur les initiatives locales performantes, notamment les solutions fondées sur la nature pour des aménagements doux et durables face à l'érosion.

Réduire l'exposition des territoires aux risques naturels majeurs (notamment inondation, submersion, telluriques) :

- Renforcer les stratégies de gestion de la submersion, en intégrant l'effet de l'érosion et en promouvant les solutions fondées sur la nature.
- Poursuivre l'élaboration des plans de prévention, en cohérence avec les ODD identifiés.



SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Dans les Outre-mer, le développement des connaissances pourra passer par la mise en place de pôles d'excellence de recherche sur les stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique adaptées à chaque territoire. La forte littoralisation des habitats et activités économiques en Outre-mer accentue les impacts du changement climatique dans ces territoires, dont notamment un recul du trait de côte très marqué. Face à ce phénomène, plusieurs communes (Miquelon (975), Awala-Yalimapo (973)) organisent la relocalisation d'une partie des habitations. Ces projets peuvent être des expérimentations amenées à se multiplier sur le territoire national. Développer les outils de la gestion de crise, à l'instar de ce qui est déployé à la Réunion en impliquant la coopération transfrontalière au niveau des bassins.
- La Guyane française connaît quant à elle l'une des dynamiques côtières les plus rapides au monde, influencée par la migration des bancs de base venant de l'Amazonie. L'approfondissement de la connaissance de ces bancs devra permettre de mieux appréhender l'évolution du trait de côte. De ce fait, il convient notamment de mettre à niveau et d'améliorer les infrastructures portuaires pour les adapter aux contraintes géologiques de la Guyane.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

- Mise à jour de l'Indicateur national de l'érosion côtière
- Population dans les communes littorales.
- Nombre de logements exposés à l'érosion côtière.
- Population et nombre de logements exposés au risque d'inondation dans les communes littorales.
- Part des communes littorales exposées au risque d'inondation couvertes par un plan de prévention du risque inondation.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Projets de délocalisation (nombre de constructions concernées, montant de l'opération).
- Taux de couverture par des cartographies locales du recul du trait de côte.

OBJECTIF 6

« Bien vivre sur le littoral et recomposer le modèle d'attractivité des littoraux »

➔ ENGAGEMENTS

- Fontenoy du maritime.
- Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte France vue sur mer.
- Stratégie tourisme durable.
- Plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique.

➔ MESURES

Aménager le littoral pour une localisation harmonieuse des activités et des biens

- Développer des outils pour limiter les conflits d'usages (permettre aux activités primaires notamment de se maintenir en parallèle de l'essor des territoires littoraux) et proposer des outils de régulation des usages pour certaines zones sensibles.
- Améliorer la connaissance des usages des sports nautiques et subaquatiques pour mieux identifier les compatibilités) entre usages en concertation avec les fédérations sportives délégataires.
- Accompagner et favoriser les activités ayant un faible impact sur l'environnement, et soutenir la réduction de l'impact des autres activités.
- Assurer la protection des plages et en particulier des banquettes de posidonies.
- Mettre en avant le partage des activités sur l'ensemble d'un territoire.

Reformuler la mise en tourisme des territoires pour atténuer les déséquilibres de la saisonnalité et garantir leurs soutenabilités pour le littoral

- Développer le tourisme « hors saison » pour une meilleure répartition annuelle de la fréquentation touristique; penser la répartition spatiale du tourisme.
- Affirmer la place des filières de l'industrie nautique d'une part et des sports nautiques et subaquatiques d'autre part, dès lors qu'elles sont respectueuses de l'environnement, dans le modèle touristique français et tirer parti des données qui peuvent être apportées par ces acteurs.
- En matière de développement touristique, avoir les informations sur la « capacité d'accueil » (outils de géolocalisation des flux par exemple).
- Veiller à un développement touristique acceptable pour les territoires, les populations

et l'environnement, notamment déployer une politique d'accès touristique maîtrisée pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales.

- Mieux encadrer les impacts de la pêche de loisir sur la ressource et les milieux.
- Promouvoir un modèle de croisière soutenable pour les territoires littoraux.

Recomposer le modèle d'attractivité du littoral par l'emploi et la qualité de vie au travail

- Pérenniser les activités qui concourent au dynamisme durable de l'économie bleue littorale.
- Permettre des emplois de qualité pour les travailleurs du littoral; prendre en considération les conditions de vie (notamment les risques et les contraintes particulières de ces métiers) et le bien-être du monde maritime. Instaurer un dialogue social et un management transparent et de qualité. Favoriser l'accès au logement pour les travailleurs sur les territoires littoraux.

Promouvoir des loisirs et des sports nautiques/subaquatiques ainsi qu'une plaisance de qualité, écologique et créatrice d'emplois

- Inciter aux pratiques respectueuses de l'environnement : formation des professionnels des sports nautiques/subaquatiques et de la plaisance, décarbonation des activités nautiques et de plaisance et renforcer le mouillage à faible impact : ZMEL, labellisation des ports propres et certifications nautisme durable, stratégie de connaissance des impacts de la pêche de loisir, carénage durable, sensibilisation des usagers et diffusion des bonnes pratiques, etc.
- Permettre le développement économique des ports de plaisance : par un accès raisonné/durable au foncier terrestre et à la mer, et en aidant les filières de déconstruction.
- Rénover la formation, en créant des emplois permanents (pas seulement saisonniers) et en faisant des secteurs des sports nautiques et de la plaisance un outil de sensibilisation et de découverte du milieu maritime.
- Encourager les actions déjà mises en œuvre par les fédérations sportives (santé, emploi, sensibilisation, préservation, sécurité, labels « développement durable ») et mieux encadrer les pratiques individuelles dans le suivi des objectifs précédemment cités.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Pressions particulières du tourisme de croisière aux Antilles : lancer une étude économique sur le positionnement à adopter par les territoires (à destination de quelle clientèle, dans quelles conditions et proportions).
- Encourager la filière de recyclage des bateaux hors d'usage, notamment aux Antilles, en s'appuyant sur la mise en place de la filière REP qui permet de financer le démantèlement des navires.
- Proposer une offre de loisirs nautiques respectueuse de la biodiversité (Antilles, Guyane, La Réunion, Mayotte).

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

- Capacité d'accueil touristique des communes littorales : nombre de lits, nombre de nuitées en hébergement marchand.
- Taux de fonction touristique des communes littorales.
- Nombre d'emplois de l'économie maritime.
- Valeur ajoutée de l'économie maritime.
- Nombre de ports de plaisance labellisés « port propre ».
- Capacité d'accueil des ports de plaisance.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Prix des logements dans les communes littorales et de l'arrière-pays ZMEL : nombre, capacité

3

DOMAINES DE LA
**CONNAISSANCE,
 DE LA RECHERCHE ET
 DE L'INNOVATION AINSI
 QUE DE L'ÉDUCATION
 ET DE LA FORMATION
 AUX MÉTIERS DE LA MER**



Le navire océanographique Thalassa au sud de l'île de Groix

© Ifremer Michel Gouillou

OBJECTIF 7

« Promouvoir l'innovation technologique et numérique pour des activités performantes, soutenables et un meilleur partage des connaissances »

➔ ENGAGEMENTS

- Programme Horizon Europe.
- Fonds UE BlueInvest et Invest UE Blue Economy
- PIA.
- France 2030.

➔ MESURES

Accompagner les startups françaises maritimes pour favoriser la maturation des projets

- Utiliser le potentiel des ressources vivantes de la mer, par le développement durable des biotechnologies et de la bioéconomie marine (animales, végétales, algues, microbiennes, etc.).
- Soutenir les innovations en faveur d'une pêche et d'élevages marins durables.
- Flécher les financements disponibles pour l'innovation en développant une plateforme rassemblant les acteurs de l'innovation – services et financeurs.

Établir et mettre en œuvre la feuille de route de l'innovation maritime pour accélérer la transition écologique et énergétique

- Développer les matériaux recyclables ou biodégradables et des structures d'écoconception (ex: engins de pêche et aquacoles, structures en mer, navires de plaisance).
- Développer (avec de la R&D dédiée) des moyens efficaces et innovants de surveillance (monitoring) et de gestion de la biodiversité.

- Concilier compétitivité de l'industrie navale française et exigences environnementales par l'innovation et les solutions de rupture dans toutes ses composantes : chantiers, industrie offshore, EMR, etc.

Développer les outils, notamment numériques, de compréhension du système océan

- Concrétiser la transformation de Mercator en Organisation Inter-Gouvernementale et soutenir la conception de jumeaux numériques, en y intégrant les paramètres sociaux et écologiques, afin que se développent les services s'appuyant sur les jumeaux.
- Développer les capteurs (amélioration en précision, robustesse, autonomie...) et les observatoires, lieux d'acquisition de données alimentant les jumeaux numériques.

Partager la connaissance autour d'un socle cohérent de données publiques

- Développer à l'international la plateforme IPOS (panel international pour la durabilité de l'océan, « GIEC de l'Océan ») dans le but d'améliorer l'intégration des diverses connaissances sur l'océan, notamment celles d'ordre scientifique, socio-économique et culturel.
- Mettre en place une plateforme interministérielle des établissements publics concernés par la fourniture de données, d'expertise et d'outils.
- Partager et renforcer l'usage du référentiel

technique sur le milieu marin développé par le secrétariat technique du Système d'information sur le milieu marin (Service d'administration des référentiels marins) auprès des gestionnaires de banques de données afin notamment de rendre interopérables les différents portails pour faciliter l'accès aux données mer par le public (DATASHOM, portail GéoLittoral, MilieuMarinFrance).

- Partager les données dans un cercle de confiance correspondant à un environnement normatif partagé (réglementation nationale et européenne) en mettant en place un label répondant à des critères de qualité à définir.
- Poursuivre l'effort engagé afin de rendre disponibles les données collectées grâce à des fonds publics.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Dans certaines zones comme les RUP, la connaissance de la ressource halieutique via la collecte des données devra être renforcée afin d'assurer la structuration des filières de pêche.
- Créer un réseau d'observatoires locaux de l'environnement et des usages.
- Développer ou pérenniser les infrastructures de surveillance et alerte rapide (risques de submersion, risques telluriques...).
- Élargir la recherche à la connaissance des phénomènes météorologiques extrêmes présents dans certaines régions tropicales.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

- Portail des délimitations maritimes.
- Portail GéoLittoral.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Évolution du nombre de données mises à disposition sur le SIMM (dont historique).

OBJECTIF 8

« Soutenir l'effort de recherche et de connaissances au service des politiques publiques maritimes et des territoires »

➔ ENGAGEMENTS

- Décennie pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).
- ODD 14.
- Programme Horizon Europe.
- Programme pluriannuel de recherche.
- Règlement européen Politique commune des pêches.
- Règlement européen Restauration de la nature.

➔ MESURES

Adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale d'acquisition de connaissance sur le milieu marin à horizon 2030

- Recenser l'ensemble des lacunes de connaissances dont la résorption est nécessaire au respect de nos engagements internationaux, communautaires et nationaux en matière de spatialisation et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats marins.
- Assurer la définition de protocoles d'acquisition de données standardisées, à respecter par tout programme d'acquisition.
- Identifier des financements dédiés à des programmes d'acquisition nécessaires pour combler les lacunes prioritaires identifiées à horizon 2030. Définir un programme d'acquisition secondaire de manière à avoir résorbé l'ensemble des lacunes à horizon 2040.

Soutenir l'effort de recherche et d'innovation pour l'acquisition des connaissances sur les grands fonds marins

- Mobiliser des financements adaptés ou diffuser l'information relative aux offres de financements : financements européens, PPR océan, Fonds d'intervention maritime (études multidisciplinaires); Objectif 10 France 2030 (développement des nouvelles technologies de connaissances des grands fonds marins, comme les drones et capteurs associés).
- Développer la connaissance scientifique des grands fonds marins pour proposer et mettre en œuvre une stratégie intégrée de protection des grands fonds.

Développer les outils permettant l'acquisition et la production de connaissances au service de l'action publique

- Renforcer les capacités de la flotte océanographique française (FOF), son intégration dans les réseaux de recherche et de financements européens.
- Assurer la décarbonation de la flotte océanographique française, grâce au plan de moyen terme de renouvellement, qui doit intégrer les ambitions de la feuille de route GreenShip du CORIMER (énergie, sobriété des usages, écoconception).
- Améliorer l'observation et la connaissance des impacts des activités et des usages dans la ZEE (par exemple observation spatiale des océans et des usages des espaces marins).
- Évaluer l'opportunité de tirer parti des infrastructures EMR pour y densifier et diversifier l'instrumentation physique en mer (GNSS, capteurs de pression, etc.).
- S'appuyer sur les compétences développées dans les laboratoires de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que dans les groupements d'intérêts scientifiques.
- S'appuyer sur le programme prioritaire de recherche « Océan et Climat » piloté par le CNRS et l'IFREMER, sur les PEPR présents et à venir (Grands Fonds, BRIDGES, ATLASEA, SOLUBIOD, One-Water...), et sur les EquipEx+ (DeepSeannovation, Argo2030...).
- Porter le renforcement de la collecte et le partage de données sur les stocks et ressources halieutiques et les écosystèmes pour garantir l'exploitation durable des ressources.
- Développer et maintenir le Système d'information sur la mer (SIMM).
- Accompagner et pérenniser l'Observatoire de l'éolien en mer, en lui accordant des moyens permettant son fonctionnement et travailler au transfert et à la dissémination de ces enseignements et analyses.
- Un groupe de travail sur l'opérationnalisation de volets scientifiques de la SNML sera établi en 2024 par le COMER.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Explorer la possibilité de développer en Guyane un centre de recherche de référence concernant la biodiversité marine de la zone, en s'appuyant notamment sur les capacités d'analyse des images satellitaires.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

- Crédits de Renouveau de la flotte française.
- Electrification des quais.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ- IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Part d'habitats marins spatialisés et évalués (cible : 50 % en 2030).
- Brevets.
- Évolution du nombre de projets de recherche financés par l'ANR en lien avec les domaines de la protection des milieux, des écosystèmes, de l'économie bleue et les fonds marins.

Développer la recherche au service de la protection des milieux, des écosystèmes et d'une économie bleue durable

- Soutenir l'inscription d'un « défi Océan » dans la Stratégie nationale de Recherche.
- Développer la recherche scientifique sur la zone côtière, les espaces maritimes ultramarins sur les milieux polaires en renforçant le rôle et le champ de compétence des opérateurs de l'État; améliorer nos connaissances sur les usages de l'espace maritime et les socio-écosystèmes.
- S'appuyer sur les résultats issus des recherches sur les océans pour mieux connaître les pressions générées par les activités humaines et leurs impacts cumulés sur les écosystèmes marins et les socio-écosystèmes.
- Favoriser une approche interdisciplinaire et intersectorielle, garante d'une recherche visant à proposer des solutions tout en favorisant les recherches fondamentales sans lesquelles il n'y aurait pas de recherche dirigée.
- Développer les indicateurs liés à la pêche professionnelle et de loisir ainsi qu'à l'aquaculture (lien entre les indicateurs du petit et du grand cycle de l'eau, suivis de la qualité et de la quantité du phytoplancton, apports en azote et phosphore dans les écosystèmes marins).
- Renforcer la collecte de données sur les stocks halieutiques et les écosystèmes pour garantir l'exploitation durable des ressources.
- Développer les indicateurs qualité physico-chimique des eaux de surface et eaux de transition.
- Mieux connaître l'impact des activités, y compris des impacts cumulés et pollutions anthropiques, et plus particulièrement, leurs impacts cumulés sur les écosystèmes marins et les produits de la mer à destination de l'alimentation humaine (produits

phytopharmaceutiques, etc.).

- Développer les indicateurs permettant de valoriser l'impact positif des aires marines protégées sur le secteur économique (valorisation du patrimoine naturel, effet-réserve, etc.).
- Soutenir la recherche dans les sciences et technologies de décarbonation des activités maritimes.

Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et l'implication du public dans la connaissance des enjeux maritimes

- Promouvoir les sciences participatives, notamment celles soutenues par le MNHN, l'INPN à travers les organisations professionnelles, les fédérations sportives et les ONG qui sont des sentinelles de la mer, et la diffusion des connaissances (mobiliser les professionnels du réseau des aquariums) en s'appuyant notamment sur le Comité spécialisé pour la recherche marine, maritime et littorale (COMER) du CNML.
- Poursuivre l'éducation et la formation des élèves dans le cadre des programmes scolaires et de l'éducation au développement durable (EDD) déployée par le ministère de l'Éducation nationale : connaissances en particulier scientifiques des enjeux et leviers d'action pour une gestion durable des océans et des mers; développement de projets pédagogiques (aires marines éducatives avec l'Office français de la biodiversité, sciences participatives telles que l'opération Plastique à la Loupe avec la Fondation Tara Océan, Classes Enjeux Maritimes avec la Fondation de la Mer et la Marine, etc.); découverte de la culture maritime et des métiers de la mer (Brevet d'initiation à la mer BIMer); formations maritimes et valorisation des formations.



OBJECTIF 9

« Affirmer les dimensions sociale et durable des activités maritimes et consolider les formations initiales et continues pour répondre à l'évolution des besoins »

→ ENGAGEMENTS

- ODD 1; ODD 3; ODD 5; ODD 8; ODD 10 et ODD 13.
- Plan UE de coopération sectorielle en matière de compétences.
- Fontenoy du maritime : renforcer la place économique et industrielle maritime française pour en faire l'une des toutes premières places du shipping européen.
- Plan de relance France 2030.

→ MESURES

Dans le prolongement du Fontenoy du maritime et au titre de France mer 2030 : valoriser au mieux les atouts de la place France, au moyen de mesures portant sur la stratégie de flotte, le développement des emplois et des compétences, et de renforcement de l'écosystème maritime au sens large.

Développer une stratégie de flotte au travers de la consolidation des outils de financement et de l'élargissement du soutien budgétaire

- Faciliter le financement de navires et donc la modernisation de notre flotte, au travers du couplage entre le dispositif de crédit-bail fiscal et la garantie des projets stratégiques (GPS) notamment.
- Soutenir l'emploi de marins français.
- Promouvoir l'attractivité de notre pavillon et plus largement de la place France en matière de transport et services maritimes.
- Finaliser la mise en œuvre de la flotte stratégique, constituée des navires battant pavillon français permettant d'assurer en temps de crise la sécurité des approvisionnements de toute nature, des moyens de communication, les services et travaux maritimes indispensables et de compléter les moyens des forces armées.
- Décliner la feuille de route décarbonation du maritime co-construite en partenariat public - privé en mettant en œuvre les leviers nécessaires (réglementaire, budgétaire, technique) à une décarbonation des flottes et en favorisant l'émergence des industries maritimes françaises du futur.

Développer des formations, améliorer l'attractivité des métiers et adopter une gestion dynamique des besoins et garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- Orienter au mieux l'emploi des années à venir, en tenant compte des besoins avancés par les acteurs (pêche et aquaculture, transport maritime, industrie navale et nautique), et en modernisant au besoin les référentiels de formation.
- Garantir une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), notamment pour les métiers en tension, en s'appuyant sur des études statistiques

qui dressent et synthétisent l'état actuel de l'emploi maritime.

- Sécuriser la trajectoire de développement du pavillon français avec la cible de doublement du nombre d'officiers formés par l'ENSM à horizon 2027.
- Améliorer l'attractivité des formations et les passerelles entre parcours et diplômes entre les différentes filières maritimes.
- Encourager les écoles et les institutions de formation maritime à mettre en place des politiques de recrutement équitable et favorisant la mixité de genre.
- Poursuivre l'intégration des nouvelles exigences technologiques et environnementales dans le contenu des formations, en étant également force de proposition à l'international.
- Poursuivre les actions d'information dans les collèges et les lycées concernant l'accès aux métiers de la mer, et s'assurer notamment d'une représentation des femmes exerçant ces métiers afin d'encourager la parité femme-homme dans ces domaines.
- Encourager l'inclusion des femmes dans le domaine maritime en favorisant leur présence à bord des navires et en les soutenant dans l'exercice de divers métiers liés à la mer.
- Poursuivre la sensibilisation et l'éducation des élèves des écoles, collèges et lycées aux enjeux de la mer, notamment environnementaux, dans le cadre de l'éducation au développement durable.
- Sensibiliser les étudiants, les enseignants et les professionnels du secteur maritime aux enjeux de la mixité de genre en termes d'innovation, de créativité et de performances.

Assurer de bonnes conditions de travail et de vie aux salariés du maritime et garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- Prendre en compte les contraintes particulières, dont la pénibilité de certaines des activités.
- Mieux intégrer les salariés dans la gouvernance d'entreprises et de services publics ayant une activité embarquée, et en général des activités maritimes.
- Poursuivre la promotion des standards français élevés aux niveaux social et environnemental aux échelles nationale, européenne et internationale.
- Consolider la sécurité et le bien-être dans les activités de loisir et sportives nautiques et subaquatiques, prendre en compte la relation sport-santé-biodiversité et se fonder sur la science participative.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- L'emploi maritime revêt une dimension spécifique en Outre-mer, expliquant un développement de formations adaptées.
- De nombreuses initiatives dans le domaine de la formation voient le jour en Outre-mer (Campus des métiers, classe BIMER en Martinique, pôle régional des métiers de la mer à Mayotte, ouverture d'un lycée de la mer à La Réunion, poursuite de « l'école bleue Outre-mer »). L'objectif est de favoriser et de soutenir ces initiatives notamment pour les formations de navigants.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

- Nombre d'emplois de l'économie maritime.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Part de la flotte française décarbonée.
- Nombre d'élèves en formation maritime initiale aux métiers de la mer et de stagiaires en formation continue (inclure les nouveaux métiers de la mer : construction navale, nautisme, déconstruction de bateaux, EMR, sports).



Parc ostréicole, Cancale

© Getty Images

OBJECTIF 10

« Lutter contre le dumping social » (enjeu de mise en œuvre nationale et internationale)

➔ MESURES

Créer ou maintenir des conditions saines de concurrence dans le transport maritime

- Promouvoir et faire vivre sur le transmanche des chartes d'engagement volontaires enossées par les armateurs concernés.
- Mettre en œuvre le dispositif législatif pertinent sur les salaires minimums et les rythmes de travail concernant le transmanche.
- Porter des initiatives communautaires pour mettre en place une approche coordonnée et ambitieuse au niveau européen, intéressant notamment la façade Méditerranée.
- Renforcer la stratégie de contrôle et de sanctions dans le cadre du dispositif dit de l'État d'accueil.
- Accompagner une logique de filière visant à favoriser notamment le développement d'une flotte de service pour le déploiement des EMR.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

Poursuivre les mécanismes de coopération régionaux en place dans les Outre-mer, notamment avec la partie néerlandaise de Saint-Martin et Anguilla pour réduire les distorsions de concurrence dans le transport de passagers en conduisant des investissements conjoints dans la sûreté et la sécurité des navires.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

Indicateurs en cours de construction.

4

DOMAINES DE LA
**TRANSITION DURABLE
 DES ACTIVITÉS
 ÉCONOMIQUES,
 MARITIMES
 ET LITTORALES ET
 DE LA VALORISATION
 DES RESSOURCES
 NATURELLES
 MINÉRALES,
 BIOLOGIQUES
 ET ÉNERGÉTIQUES**



Départ d'un sardinier breton, Douarnenez

© Getty Images

OBJECTIF 11

« Soutenir et promouvoir un modèle de pêche durable et une aquaculture performante et respectueuse de l'environnement, pour améliorer notre souveraineté alimentaire »

➔ ENGAGEMENTS

- Règlement PCP.
- Règlement contrôle.
- Règlement OCM (marché produits de la mer et de l'aquaculture).
- Initiative UE relative aux algues (2022).
- Plan d'action UE pour la protection et la restauration des écosystèmes marins en faveur d'une pêche durable et résiliente (2023).
- Partenariat pour la transition énergétique pour la pêche et l'aquaculture de l'UE (2023).
- Lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture dans l'UE/FEAMPA.
- Stratégie UE 2030 « de la ferme à la table ».
- Programmation nationale du FEAMPA.
- Plan aquaculture d'avenir.

➔ MESURES

Promouvoir une pêche professionnelle durable et une aquaculture respectueuse de l'environnement au sein des espaces maritimes français pour renforcer la souveraineté alimentaire

- Poursuivre et développer les objectifs de la SNML précédente que sont la gestion durable des ressources, la préservation et la restauration des habitats, l'innovation technologique pour la décarbonation et la promotion et l'attractivité des métiers des filières des produits de la mer.
- Garantir l'équilibre entre la disponibilité des ressources, la sensibilité des milieux marins et la durabilité de l'activité de pêche et de l'aquaculture.
- Établir une vision prospective d'une activité de pêche décarbonée pour l'ensemble des techniques de pêche compatible avec les enjeux de préservation des écosystèmes marins à l'horizon 2030 et 2050 pour préserver son importance face aux enjeux de protection de la biodiversité, de souveraineté alimentaire et énergétique.
- Établir une vision prospective aquacole (conchylicole, piscicole et algocoles) en adéquation avec les objectifs affichés dans le Plan d'aquaculture d'avenir et des lignes

directives pour le développement durable de l'aquaculture.

- Identifier prioritairement les zones d'importance socio-économique et biologique essentielles pour la pêche maritime et l'aquaculture (élevages marins, conchyliculture, et algoculture) par façade.
- Développer les connaissances sur le milieu marin et le littoral grâce à la coopération entre scientifiques et pêcheurs pour mettre en place une gestion des pêches juste, adaptée et équilibrée. Une priorité doit être fléchée sur les RUP et à la Méditerranée.
- Proposer un siège dans les Commissions permanentes des Conseils maritimes de façade (CMF) aux CRPMEM et aux CRC.
- Accompagner la réduction de l'impact des engins de pêche, notamment les arts traînants de fond, lorsque ceux-ci entraînent des pressions sur le milieu marin.
- Expérimenter/soutenir des projets de co-usages dans les parcs éoliens.

Attirer et fidéliser des professionnels dans les métiers de la pêche et de l'aquaculture

- Poursuivre et renforcer la communication sur les métiers de la filière halieutique.
- Poursuivre l'enrichissement de la formation initiale des pêcheurs sur les aspects environnementaux et la prise en compte du changement climatique.
- Faciliter l'accueil et l'insertion professionnelle à travers la formation continue, et faciliter le recrutement des marins non ressortissants de l'UE.
- Favoriser l'installation des nouveaux entrants et encourager les pratiques vertueuses en s'appuyant sur l'article 17 de la politique commune de la pêche sur les critères d'attribution des possibilités de pêches.
- Développer massivement l'apprentissage maritime pour améliorer l'employabilité des nouveaux entrants, avec un cadre moderne et opérationnel.
- Favoriser les passerelles entre les métiers de navigants.
- Développer et diversifier les moyens financiers de la formation continue pour renforcer les acquis en termes de savoir-faire et redonner ainsi tout son sens à la promotion sociale.
- Mobiliser des supports financiers adaptés pour l'innovation.

Promouvoir la qualité exceptionnelle des produits de la mer nationaux

- Assurer une concurrence équilibrée entre les produits de la mer européens et ceux des pays tiers en exigeant un alignement des conditions de production environnementales, sociales et sanitaires, y compris par l'adoption de mesures miroir à l'entrée sur le marché européen.
- Sensibiliser aux avantages nutritionnels des produits de la pêche et des élevages marins et aquacoles, derniers produits sauvages de consommation courante.
- Promouvoir le lien entre les consommateurs et les territoires de production, entre les générations et les produits de la mer.
- Renforcer la recherche sur les effets du

changement climatique, du réchauffement et de l'acidification sur les coquillages, crustacés et poissons.

- Améliorer la qualité et la traçabilité des produits de la mer pour répondre aux exigences des consommateurs, avec la mise en place de labels fiables intégrant des critères environnementaux solides et le développement de l'affichage environnemental.

Moderniser, optimiser et sécuriser les outils de production de la pêche professionnelle pour améliorer la compétitivité de la filière des produits de la mer et leur performance environnementale

- Apporter un soutien au secteur professionnel dans l'élaboration d'un Contrat Stratégique de Filière complet, avec notamment des mécanismes de solidarité entre les différentes étapes de la filière, de l'amont (y compris le mareyage) à l'aval.
- Renforcer la coopération entre professionnels de la pêche et scientifiques pour intégrer les savoirs issus de la profession et rechercher une allocation équilibrée des possibilités de pêche sur le plan socio-économique.
- Développer les connaissances sur le milieu marin et le littoral grâce à la coopération entre scientifiques et pêcheurs pour mettre en place une gestion des pêches juste, adaptée et équilibrée. Une priorité doit être donnée aux RUP et à la Méditerranée.
- Accompagner la décarbonation des navires de pêche afin de garantir la transition énergétique et la décarbonation de la flotte de pêche.
- Réduire la pollution plastique et le piégeage d'animaux marins occasionnés par la perte ou l'abandon de matériel de pêche en mer.
- Encourager l'innovation, notamment par la mobilisation du FEAMPA en privilégiant les innovations technologiques et environnementales spécifiques à la filière des produits de la mer, notamment celles améliorant la sélectivité des engins de pêche.
- Améliorer la rentabilité et la performance environnementale des entreprises à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, de l'amont à l'aval, et mettre en place des outils de gestion de la filière fondés sur le marché tels que la prévision des quantités produites et des prix.
- Accompagner la transformation de l'ensemble de la chaîne de valeur des produits de la pêche pour partager les nouveaux coûts de production et coordonner les innovations au profit de toute la filière.
- Optimiser les fonds existants pour accompagner la filière dans l'investissement.

Accélérer le développement durable de l'aquaculture par la connaissance et la planification maritime

- Identifier de nouveaux espaces de développement de la conchyliculture, de l'aquaculture et de l'algoculture et des cocultures (AMTI) dans les DSF et SRDAM et expérimenter/soutenir des projets de co-usages dans les parcs éoliens.
- Répondre aux engagements pris au niveau

européen, dans notre plan d'aquaculture d'avenir, en augmentant le pourcentage des surfaces de productions conchylicoles de 1 % à 3 %.

- Faciliter l'accès au foncier pour le logement des nouveaux professionnels.
- Encourager la diversification des espèces d'élevage et contribuer à une assurance pour les élevages aquacoles.
- Mieux valoriser l'économie circulaire et les activités zéro déchet.
- Protéger et renforcer la vocation aquacole ou conchylicole de certaines zones littorales françaises, et lutter contre les usurpations de terrains conchylicoles sur le domaine public maritime (DPM) et foncier privé (schéma de développement, gestion du foncier).
- Appuyer les structures professionnelles pour mettre en place un fond de mutualisation sanitaire et environnemental pour les élevages conchylicoles.
- Accompagner le développement de la filière algocole, notamment par la structuration de cette filière émergente.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Développer les filières de production, de transformation et de commercialisation de la pêche et de l'aquaculture adaptées aux spécificités ultramarines.
- Donner de la visibilité aux acteurs de la filière sur les stocks et les prélèvements potentiels dans une logique pluriannuelle.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

- Qualité sanitaire des produits de la mer (coquillages).
- Production piscicole marine
- Production conchylicole.
- Évolution de la flotte de pêche.
- Valorisation des algues.
- Stocks de ressources halieutiques (% des stocks débarqués en bon état).
- État des stocks de ressources halieutiques (Pourcentages des stocks débarqués en bon état) (cible SNB : 100 % en 2030).
- Pourcentages de sites Natura 2000 avec une analyse « risque-pêche » finalisée et mesures afférentes en vigueur (cible SNB : 100 % en 2027).

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Quantité du foncier accordée à l'aquaculture.
- Indicateurs chiffrés des surfaces aquacoles sur le domaine public marin.
- Renouvellement de la flotte française de pêche aidée publiquement.
- Indicateurs de l'Observatoire de l'Éolien.

OBJECTIF 12

« Accélérer la contribution des ports à la décarbonation de l'économie et des transports, promouvoir leur performance environnementale et garantir leur résilience face au changement climatique et leurs activités au service des territoires »

➔ ENGAGEMENTS

- Convention OMI Marpol.
- Pacte vert pour l'Europe (2019).
- Stratégie UE de mobilité durable et intelligente 2030.
- Règlement UE FUEEU maritime (utilisation de carburants renouvelables et bas-carbone dans le transport maritime) et Règlement sur le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs (2023).
- Directive installations de réception portuaires pour dépôt de déchets des navires

- Règlement relatif aux réseaux trans-européens de transport (RTE-T) (2023).
- Directive sur le transport combiné.
- Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).
- Stratégie nationale portuaire SNP adoptée en janvier 2021 et approfondie aujourd'hui en faveur de la décarbonation de l'économie et des transports.
- Stratégie nationale bas-carbone.
- Feuille de route de décarbonation du transport maritime.

➔ MESURES

Faire des ports des accélérateurs de la décarbonation de l'économie française et des transports, au service des territoires

- Placer les ports de commerce au centre de la transition énergétique, notamment par l'adaptation des infrastructures des ports au développement de nouvelles filières de l'éolien flottant en mer.
- Accompagner la mutation des zones industrielo-portuaires au service de la réindustrialisation verte et accueillir de nouvelles activités durables en privilégiant celles qui occasionnent des flux portuaires et à haute valeur ajoutée (tout en maintenant les activités traditionnellement exercées).
- Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escale et mettre à disposition des carburants alternatifs.
- Améliorer la connexion des ports à leurs hinterlands notamment en développant des stratégies d'axes et en favorisant le report modal de la route vers le fleuve, le fer et le cabotage maritime.
- Développer les coopérations interportuaires, au service de la décarbonation de l'économie et des transports.

Renforcer et promouvoir l'exemplarité environnementale des ports

- Améliorer la connaissance des impacts sur l'environnement des activités portuaires.
- Approfondir les démarches de planification et de gestion durable des espaces portuaires, naturels comme artificiels.
- Engager ou approfondir une stratégie de communication positive pour les ports de plaisance, de pêche, d'aquaculture et de

commerce, s'agissant de leurs actions au service de l'environnement.

- Renforcer le lien villes/ports (notamment par le développement des port-centers et toutes les initiatives en faveur du dialogue ville-port).
- Améliorer le traitement des polluants et des déchets portuaires.
- Développer les aires de carénage durables dans les ports de plaisance. Pérenniser le modèle économique de la filière de déconstruction des navires en fin de vie, s'insérant par ailleurs autant que possible à une économie circulaire, notamment en poursuivant l'accompagnement de la filière responsabilité élargie du producteur (REP).
- Prendre en compte, dans l'aménagement portuaire, l'augmentation du niveau de la mer liée au changement climatique et le risque de submersion associé, ainsi que plus globalement les autres impacts du changement climatique, notamment via des études de vulnérabilité des infrastructures et activités portuaires basées sur une hypothèse d'évolution du climat selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).
- Renforcer les moyens de lutte contre les trafics de bois, de drogue, de déchets.

Renforcer la compétitivité et l'excellence environnementale de l'ensemble des ports de pêche français

- Examiner la possibilité d'un meilleur suivi des captures dans un objectif d'adaptation de l'effort de pêche.
- Créer des conditions plus favorables à l'application de l'obligation de débarquement par les pêcheurs par la mise en place d'une filière de valorisation des captures soumises à l'obligation de débarquement prévue par la réglementation européenne (farines animales, etc.). Améliorer l'efficacité énergétique et le développement durable des ports de pêche français.
- Mettre en place la démarche zéro déchet 360° dans ces ports.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Dans le cadre de la stratégie nationale portuaire, affirmer le rôle et les spécificités des ports ultramarins, afin d'en faire des fers de lance de la transition énergétique des territoires et de les adapter à l'évolution des routes maritimes et aux exigences environnementales du transport maritime.
- Mettre en œuvre la transition énergétique et environnementale des ports des Outre-mer, engagés dans la transition énergétique, notamment Mayotte et la Réunion (adaptation aux nouvelles énergies renouvelables, verdissement du port). Renforcer la coopération interportuaire autour du hub, notamment Martinique-Guadeloupe en vue d'améliorer la fluidité et la chaîne logistique au sein du marché unique antillais.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

- Transport de marchandises.
- Transport de passagers.
- Déconstruction des bateaux (plaisance).

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Reconversion/sortie des bateaux (pêche, conchyliculture, autres).
- Électrification des quais dans les grands ports maritimes, en particulier pour les paquebots).
- Part des ports de plaisance équipés d'aires de carénage.
- Maturité des ports face à la prise en compte des impacts du changement climatique (ex : nombre de grands ports maritimes ayant effectué une étude de vulnérabilité en précisant de manière qualitative les caractéristiques de cette étude en termes d'aléas, infrastructures, fonctionnalités étudiées, etc.
- Dragage des ports : immersion, réutilisation.

OBJECTIF 13

« Développer les énergies marines renouvelables pour contribuer à la neutralité carbone 2050, avec un objectif de 18 GW mis en service en 2035 pour l'éolien en mer »

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Développer une stratégie de développement des EMR adaptée aux enjeux Outre-mer.
- Accompagner la recherche, le développement et l'innovation sur les EMR dans les Outre-mer, notamment à La Réunion.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

- Nombre de projets en service (puissance et nombre d'éoliennes), en projet, en travaux.
- Puissance électrique en énergies renouvelables raccordée par type dans les communes littorales.
- Production énergétique.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Nombre d'emplois (construction, maintenance, etc.).
- Chiffre d'affaires de la filière énergies marines renouvelables.

→ ENGAGEMENTS

- ODD 7 ; ODD 13.
- Pacte vert pour l'Europe (2019).
- Directive énergies renouvelables (révisée en 2023)
- Stratégie UE EMR (2020).
- Plan UE d'action relatif à l'accélération de l'éolien en mer (2023).
- Règlement relatif aux réseaux trans-européens d'énergie (RTE-E) (2022)
- DCPEM.
- LPEC.
- PPE (objectif d'une capacité d'éolien en mer installé à 6,2 GW en 2028, et entre 3,85 et 4,35 GW attribués entre 2019 et 2024, puis 1 GW attribué chaque année à partir de 2024).

→ MESURES

Accélérer le rythme de déploiement de l'éolien en mer en visant 18 GW mis en service en 2035 et 45 GW de capacité de production en 2050

- Préciser à l'issue du débat public des objectifs par façade maritime à horizon 10 ans de nouvelles capacités à attribuer (dont extensions déjà identifiées). Le Gouvernement a proposé en entrée de débat public les objectifs suivants :
 - MEMN : entre 7 et 11 GW
 - NAMO : entre 6 et 9,5 GW (dont 0,5 GW)
 - SA : entre 2,5 et 5,5 GW (dont 1 GW)
 - MED : entre 3 et 4,5 GW (dont 2x 0,5 GW)
- Fixer des objectifs à horizon 2050 par façade maritime (comprenant tous les parcs déjà attribués, en cours d'attribution et extensions identifiées). Le Gouvernement a proposé en entrée de débat public les objectifs suivants :
 - MEMN : entre 12 et 15,5 GW
 - NAMO : entre 17 et 25 GW
 - SA : entre 7 et 11 GW
 - MED : entre 4 et 7,5 GW
- Élaborer la cartographie « Éolien en mer » d'ici fin 2024, permettant :
 - D'attribuer, dans les 10 prochaines années, 15.5 GW de nouveaux projets, en complément des 8 GW de projets déjà attribués à des développeurs éoliens ou en cours d'attribution, et des 2.5 GW d'extensions déjà identifiées, notamment par un appel d'offres de grande capacité (8 à 10 GW) en 2025;
 - De poursuivre le développement de l'éolien en mer pour atteindre 45 GW de capacité de production en 2050;
 - D'identifier dans les territoires non interconnectés au réseau hexagonal continental le potentiel de cette technologie pour décarboner la production électrique.
 - De limiter l'impact du développement des projets EMR sur les écosystèmes marins.
- Déployer une planification stratégique et spatiale en mer permettant d'accompagner le développement de l'économie maritime, d'atteindre nos objectifs de transition éner-

gétique et de compatibilité avec le bon état écologique (dont AMP et ZPF). Développer une stratégie en matière de co-usages notamment dans les zones qui pourraient être dédiées à l'éolien en mer.

- Élaborer une réglementation claire concernant les enjeux de sécurité et de sûreté dans les champs éoliens.
- Renforcer les contrôles et les certifications en instaurant un schéma de vérification qui permet d'adapter les procédures au maritime, de proposer un schéma simplifié, de réduire les interfaces tout en garantissant l'application des référentiels les plus exigeants (ISO 9001 + règlements de classifications)
- Bien appréhender les enjeux de raccordement (gestion des réseaux électriques en mer, maintenir la trajectoire du raccordement électrique à quai des navires, adaptation des infrastructures portuaires au développement de l'éolien flottant).
- Développer une séquence ERC ambitieuse et fonctionnelle, permettant de rapidement bien prendre en compte les enjeux locaux, la protection de l'environnement et paysagère.
- Encourager les démarches volontaires d'entreprises lauréates d'appel d'offres afin que l'implantation des parcs éoliens se fasse dans les meilleures conditions possibles, tant d'un point de vue environnemental ou paysager que d'un point de vue socio-économique.
- Promouvoir et accompagner le maintien ou le développement de différentes activités et usages dans les parcs éoliens (co-usages).
- Étudier les possibilités de développer des infrastructures écocompatibles ou éco-conçues et favoriser le recyclage, le réemploi et la réutilisation des composants des EMR.

Prendre en considération l'ensemble des sources d'énergies renouvelables

- Identifier les zones de potentiel des autres sources d'énergies renouvelables, notamment l'hydrolien. Identifier parmi ces zones celles que plusieurs technologies pourraient occuper (notamment avec l'éolien en mer).
- Accompagner la recherche et le développement de nouvelles énergies marines renouvelables, notamment l'hydrolien maritime.
- Promouvoir les circuits courts et créer des stations-service de recharge en mer
- Prendre en compte les spécificités de l'environnement littoral et maritime dans la stratégie gouvernementale relative aux SMR, notamment en matière réglementaire, et partager les conclusions afférentes auprès des acteurs concernés.

Faire de la planification de l'éolien un exercice partagé avec les citoyens et les territoires

- Engager la participation du public préalable à la révision des documents stratégiques de façade (DSF), dans une approche mutualisée avec l'éolien.
- Développer les mécanismes de soutien dédiés, par exemple via la taxe éolienne.

OBJECTIF 14

« Accompagner les filières maritimes dans la transition vers la neutralité carbone à horizon 2050 et sécuriser l’approvisionnement en ressources minérales non énergétiques dans un cadre de gestion durable »

→ ENGAGEMENTS

- ODD 13.
- Stratégie OMI révisée sur la réduction des émissions de GES pour les transports maritimes mondiaux (2023) avec l’objectif de réduction de -40 % en 2030 et de zéro émission nette aux alentours de 2050.
- Pacte vert pour l’Europe (2019) et objectif de réduction des émissions de la flotte de commerce en 2050 (-70 %).
- Partenariat pour la transition énergétique pour la pêche et l’aquaculture de l’UE (2023).
- Règlement UE FUEU maritime (utilisation de carburants renouvelables et bas-carbone dans le transport maritime) et Règlement sur le déploiement d’infrastructures pour carburants alternatifs (2023).
- Directive énergies renouvelables (révisée en 2023).
- Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières.
- Feuille de route de décarbonation

→ MESURES

Favoriser la transition écologique des navires et des industries de la mer

- Préciser la proposition de feuille de route article 301 en déclinant des travaux spécifiques par segment de flotte (porte-conteneurs, ferrys, navires de service, plaisance, pêche) pour détailler pour chacun les leviers d’action et évaluer les besoins de financement et les outils réglementaires et fiscaux pour déployer la trajectoire.
- Appliquer l’objectif de réduction des émissions de CO₂ et l’orientation vers d’autres moyens de propulsion concernant tous les types de navires (pêche, conchyliculture, commerce, plaisance, nautisme en mobilisant les fédérations sportives, etc.).
- Développer une séquence ERC et de gestion de l’artificialisation adaptées aux besoins des ports et préserver les espaces naturels du domaine portuaire.
- Développer une stratégie sur la sobriété dans le maritime, incluant une réflexion sur la vitesse, la conception, l’usage des navires.

Diversifier les solutions de décarbonation pour les navires neufs et via le retrofit pour l’existant

- Aller vers les solutions hybrides pour décarboner à court terme.
- Développer la propulsion vélique.
- Électrifier massivement les secteurs qui dépendent largement des énergies fossiles et aménager les réseaux en fonction.
- Déployer les carburants durables (biométhane, e-carburants, biocarburants) en prenant en compte les contraintes sur la disponibilité des ressources en biomasse et en électricité.

Assurer la sécurité d’approvisionnements durables en granulats marins des territoires littoraux de l’Hexagone et des Outre-mer par une meilleure connaissance des gisements, par une planification adaptée et par la facilitation des dessertes

- Consolider, rendre publique et pérenniser la Banque nationale des données géologiques du sous-sol en mer, afin de favoriser la connaissance scientifique partagée et l’identification de nouveaux gisements exploitables de granulats marins.
- Assurer l’autonomie en granulats marins pour des sous-régions marines exposées à un risque d’approvisionnement, via la conduite de nouvelles campagnes de prospections géologiques, tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins par ailleurs, financées par les pouvoirs publics.
- Préserver l’accès aux gisements de granulats marins et garantir des voies de navigation directes entre les concessions et leurs ports de déchargement par le biais d’une planification spatiale cohérente avec la conciliation des usages
- Assurer la pérennité et le développement des terminaux de déchargement de granulats marins dans les ports.
- Favoriser le développement du transport fluvio-maritime des granulats marins.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

Poursuivre les efforts d’exploration des fonds marins de la ZEE des RUP dans la seule perspective d’une meilleure connaissance de ces milieux.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L’OBJET D’UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Production et importations de granulats marins.
- Nombre de terminaux de déchargement des granulats marins.

5

DOMAINES DE LA
**PARTICIPATION DE LA
 FRANCE À L'ÉLABORATION
 ET À LA MISE EN
 ŒUVRE DE POLITIQUES
 INTERNATIONALES ET
 EUROPÉENNES INTÉGRÉES
 POUR LA PROTECTION ET
 LA VALORISATION DES
 ESPACES ET ACTIVITÉS
 MARITIMES ET DE LA
 CONTRIBUTION DES
 OUTRE-MER À CES
 POLITIQUES**



Négociation sur le Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine (BBNJ)

OBJECTIF 15

« Porter des positions ambitieuses pour le maritime en développant des coopérations »

→ ENGAGEMENTS

- ODD 16 et ODD 17.
- Pacte vert pour l'Europe (2019).
- Programme de l'UE sur la gouvernance internationale des océans (2022).
- Communication CE relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'UE : Transformer l'économie bleue de l'Union européenne pour assurer un avenir durable (2021).
- Règlement FEAMPA.

→ MESURES

Assurer le rayonnement de la France au niveau européen et international

- Porter les ambitions nationales au niveau européen et international dans les négocia-

tiations et la mise en œuvre des mesures touchant à la haute mer (BBNJ et AIFM), traité plastique, organisation de la Conférence des Nations Unies sur les océans 2025, COP biodiversité et COP climat, ODD 14 et autres ODD et objectifs associés, IPOS, focus Méditerranée et pôles (dont CCAMLR).

- Porter nos ambitions à l'OMI et à l'OIT (réduction des émissions des navires, lutte contre la pollution de l'air par les navires et protection de l'environnement marin (ex ZMPV en Méditerranée, conditions sociales).
- Défendre le principe de l'interdiction d'exploitation des grands fonds marins au niveau national et international.
- Lutter contre le dumping social.
- Promouvoir les savoir-faire industriels du

secteur maritime et réaffirmer les pratiques, savoir-faire et engagements environnementaux de nos filières halieutiques.

Faire des politiques maritimes européennes des leviers pour porter les ambitions françaises

- Renforcer la contribution de la France aux travaux de la Commission européenne sur la gouvernance internationale des océans ainsi que sur la politique maritime intégrée promouvant une approche globale, transverse et coordonnée à vocation intégratrice des politiques et outils concourant de façon thématique ou sectorielle en vue du développement d'une économie bleue durable et résiliente avec en particulier la mise en œuvre d'une planification de l'espace maritime basée sur une approche écosystémique.

Porter une ambition française à l'échelle des coopérations régionales

- Accroître la contribution de la France aux actions de coopérations régionales thématiques entre États membres de l'Union européenne, dans les eaux européennes et

en associant des États tiers notamment à travers les stratégies et initiatives de bassins maritimes (stratégie maritime Atlantique, initiative OuestMed, initiative bassin mer du Nord, Union pour la Méditerranée).

- Investir les gouvernances régionales en lien avec les collectivités ultramarines.
- Renforcer le dialogue et les partenariats État-Collectivités y compris celles à statuts particuliers (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie), dans le respect des compétences.
- Approfondir l'investissement dans les conventions des mers régionales notamment Pôles et Méditerranée (CCAMLR, Barcelone, Ospan, Carthagène, Nairobi, Nouméa et Apia) et les ORGP pertinentes pour les intérêts français.
- Renforcer la coopération régionale à l'échelle de chacun des bassins ultramarins en positionnant la France comme une force motrice de coopération au sein des organisations internationales existantes (OECD, CARICOM, COI) et en promouvant les partenariats sur la formation et l'innovation.
- Porter auprès de l'AIFM les ambitions françaises pour ce qui concerne la protection

des grands fonds marins (réforme du Code minier), dans la filiation de la position nationale d'interdiction d'exploitation des grands fonds marins.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Nouvelles phases de l'indice « d'efficacité énergétique de la conception » (EEDI) ainsi que d'un indicateur opérationnel d'intensité carbone (CII) pour les navires, dans le cadre OMI.
- Émissions de polluants dans l'air des bateaux en mer et à quais.

OBJECTIF 16

« Accompagner dans les Outre-mer le développement de l'économie bleue et valoriser une biodiversité préservée, selon les particularités et les atouts de chacun »

➔ ENGAGEMENTS

- Les outils de planification et de gestion : SAR, DSBM, plan de gestion mer de Corail, aire marine gérée de Polynésie française, RNN des TAAF, etc.
- Les conventions de mers régionales (Carthagène, Nairobi, Nouméa et Apia), les coopérations à l'échelle des bassins maritimes (CARICOM, COI, OECD).
- Les plans d'action : captures accidentelles de tortues marines, stratégies des collectivités à statut particulier, récifs coralliens (IFRECOR).
- CITES (notamment acoups rouges).
- Une feuille de route « économie bleue durable dans les Outre-mer » sera construite avec les territoires en 2024.
- Partenariat Commission européenne-RUP (2022) : donner la priorité aux citoyens, as-

surer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union (volet bleu).

- FEAMPA et Décision UE relative à l'association des PTOM à l'UE (financement).

➔ MESURES

Renforcer la protection de l'environnement ultramarin et notamment des écosystèmes remarquables (récifs coralliens et mangroves), et en faire un atout pour les populations locales

- Renforcer la connaissance sur le milieu marin, réaliser des études et bancariser de nouvelles données, et créer des observatoires locaux spécifiques.
- Protéger 100 % des récifs coralliens d'ici 2030 dont la moitié en protection forte.
- Accroître la résilience des écosystèmes marins aux changements climatiques et mieux gérer le domaine public maritime.
- Lutter contre les pollutions : chlrodécone et sargasses aux Antilles, mercure en Guyane; améliorer l'assainissement (priorité Mayotte, mais aussi dans l'ensemble des Outre-mer).
- Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine maritime, notamment dans le cadre des conventions de mers régionales.
- Faire respecter la souveraineté de la France, notamment en renforçant le contrôle contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en lien avec la Commission européenne.

Accompagner le développement d'une économie bleue durable adaptée aux territoires et différenciée

- Adopter une feuille de route ambitieuse

pour le développement de l'économie bleue dans les Outre-mer français.

- Promouvoir les activités nautiques, subaquatiques et de plaisance durable, et créer des capacités d'accueil de navires de plaisance à faible impact environnemental en dehors des espaces portuaires (ZMEL).
- Rénover et moderniser, dans une perspective de durabilité, l'offre de structures et d'équipements sportifs dédiés aux activités nautiques et subaquatiques.
- Investir dans des infrastructures portuaires de construction et de réparation navale, et dans les navires de pêche (équiper, moderniser, mettre aux normes).
- Promouvoir un tourisme durable, axé sur le patrimoine naturel et culturel local.
- Développer la responsabilité élargie des producteurs (REP) plaisance ultramarine.

Mettre les populations ultramarines au cœur de leur développement durable

- Développer les offres adaptées pour les formations aux métiers de la mer.
- Former les usagers, jeunes publics et citoyens aux enjeux maritimes.
- Axer le développement de l'économie bleue sur les activités les plus créatrices d'emplois adaptées aux territoires et à la demande.
- Favoriser les échanges d'expériences avec les voisins du bassin maritime.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

Indicateurs en cours de construction.



DOMAINES DE LA
**GOVERNANCE
 ASSOCIÉE À CETTE
 STRATÉGIE, LES
 MOYENS DE SA MISE
 EN ŒUVRE ET LES
 MODALITÉS DE SON
 SUIVI ET DE SON
 ÉVALUATION**

Séminaire de création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

© Daniel Coutelier / Terra

OBJECTIF 17

**« Renforcer
 l'ancrage territorial
 de la gouvernance
 maritime et
 sa capacité de
 proposition au
 service des politiques
 maritimes »**

➔ MESURES

Gouvernance des politiques maritimes des façades et bassins ultramarins

- Assurer les synergies entre les CMF/CMBU et les instances/stratégies régionales pour optimiser les mises en œuvre, voire s'appuyer sur des gouvernances infra-façades ayant une pertinence pour préparer/mobiliser.
- Conforter les territoires dans la définition des stratégies régionales/locales/façades, notamment en faisant le lien avec l'ensemble des instances infra-façades (instances de gestion de l'eau).

Renforcer les capacités de proposition de la gouvernance maritime nationale (CNML)

- Optimiser l'organisation et le fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux; le CNML pilotera le suivi de la mise en œuvre de la SNML, en lien avec les services de l'État compétents (Copil État), avec un point d'étape annuel et un bilan intermédiaire (en 2026). Une méthode et un calendrier de suivi seront proposés en

2024 avec des points réguliers. Le CNML pourra constituer des groupes de travail thématiques pour approfondir certains sujets de mise en œuvre de la SNML. Un groupe de travail dédié aux indicateurs de suivi de la SNML sera notamment mis en place.

- Assurer la meilleure participation possible des représentants des CMF et CMBU au CNML.
- Assurer la cohérence des politiques publiques conduites à l'échelle des façades et bassins maritimes, y compris dans sa dimension de coopération régionale avec les autres États côtiers.
- Proposer une clarification de la gouvernance nationale du maritime autour du CNML qui bénéficiera des contributions des autres instances (CSMM, COMER, CNTC, etc.) ou think tanks (CFM, CFO, CNP).
- Assurer une présentation et des échanges en CNML des débats publics conduits par la Commission nationale du débat public (CNDP), sur la mise à jour des documents stratégiques de façade.

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Faire du Conseil maritime ultramarin (CMU) l'organe de gouvernance de référence pour l'exécution de la stratégie économie durable, telle que définie dans les DSBM.
- Faire des CMU des lieux de discussion et de coordination de l'action interministérielle en matière maritime pour soutenir les territoires avec l'appui des administrations centrales.
- Intégrer de nouvelles logiques de planification et de priorisation dans les futurs DSBM, notamment la planification spatiale marine à l'échelle du bassin.

INDICATEURS PRÉ-IDENTIFIÉS DE SUIVI OPÉRATIONNELS

Indicateurs en cours de construction.

Assurer une continuité d'action entre la SNML, les DSF et les DSBM et les documents programmatiques des collectivités

- Renforcer le caractère coopératif du lien entre le CNML et les CMF.
- Articuler la planification des DSF entre façades pour une gestion idoine de certaines thématiques ou de zones partagées.
- Renforcer les capacités d'intervention territoriales des politiques publiques maritimes en partenariat avec les collectivités locales, en particulier régionales (et les parlements de la mer) ainsi que les agences de développement correspondantes.
- Renforcer le rôle des préfets coordonnateurs sur les sujets frontaliers et internationaux en lien avec l'administration centrale.

Articuler la gouvernance maritime nationale avec l'échelon européen et international

- Collaborer avec le groupe de travail relatif à l'Europe au sein du CNML.
- Faire le lien avec les instruments internationaux auxquels la France est partie et les négociations en cours (notamment Convention NU Climat, Convention sur la diversité biologique, Traité BBNJ, conventions de mers régionales).
- Faire le lien avec les stratégies et législations de l'UE.

OBJECTIF 18

« Disposer des moyens de mise en œuvre de la stratégie »

MESURES

Développer des indicateurs de moyens et d'atteinte des objectifs

- D'ici fin 2024, développer une méthode et un tableau de bord de pilotage de la mise en œuvre de la SNML basés sur un pool d'indicateurs resserrés et construits sur les indicateurs potentiels pré-identifiés pour chaque objectif. Cette méthode sera définie en associant les membres volontaires du CNML et présentée en CNML plénier.
- Réaliser un bilan mi-parcours en 2026 et un bilan de fin de SNML (avant élaboration de la 3^e SNML).
- Développer une analyse sur les principaux besoins scientifiques nécessaires pour une mise en œuvre réussie de la SNML sous l'égide du COMER et qui pourra s'appuyer sur les recommandations du Conseil national de la protection de la nature ou encore du Comité France Océan (CFO).

Évaluer les besoins et proposer les sources de financements pour la mise en œuvre de la SNML

- Dès l'adoption de la SNML, réaliser une mission inter-inspections qui précisera les besoins et sources permettant l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de la SNML.

- Développer les partenariats publics-privés (exemple : fonds d'investissement et de dotation) permettant, sur la base des recommandations du rapport de mettre en œuvre les objectifs de la SNML.
- Création d'un compte annexe de la comptabilité nationale pour le maritime et d'un observatoire national de l'économie bleue.

Garantir les moyens de contrôle de l'État en mer pour assurer le suivi de la stratégie

- Poursuivre les actions de surveillance, de contrôle et de répression dans le domaine de l'Action de l'État en mer (AEM) (focalisation pêche INN, infrastructures critiques, etc.), tout en concourant à la prévention et la gestion des crises (climatique, migratoire, etc.).
- Renforcer la fonction d'appui et les moyens du Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) et du Centre national de surveillance des pêches (CNSP).
- Faciliter les systèmes de financements basés sur les principes de pollueurs-payeurs de la SNB (ex : réforme des redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte impulsée par le Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement [CCPQSPEA] cette année).

SPÉCIFICITÉS POUR LES OUTRE-MER

- Intégrer une logique de planification du budget dans les futurs DSBM avec des objectifs chiffrés et temporalisés (économique, de durabilité, de résilience) et la possibilité de créer des enveloppes spécifiques (ex : un budget « innovation bleue »).
- Renforcer la lutte contre la pêche INN et développer les missions de surveillance conjointes avec les autres États du bassin, et mettre en place un processus de suivi dynamique des stocks, en Guyane et à Mayotte dans une moindre mesure.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES PRÉ-IDENTIFIÉS À DÉVELOPPER

(PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES ET DÉVELOPPEMENT MÉTHODOLOGIQUE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL)

- Suivi financier annuel pour la mise en œuvre de la SNML.
- Nombre de contrôles effectués (pêche, pollution, surveillance câblage...).

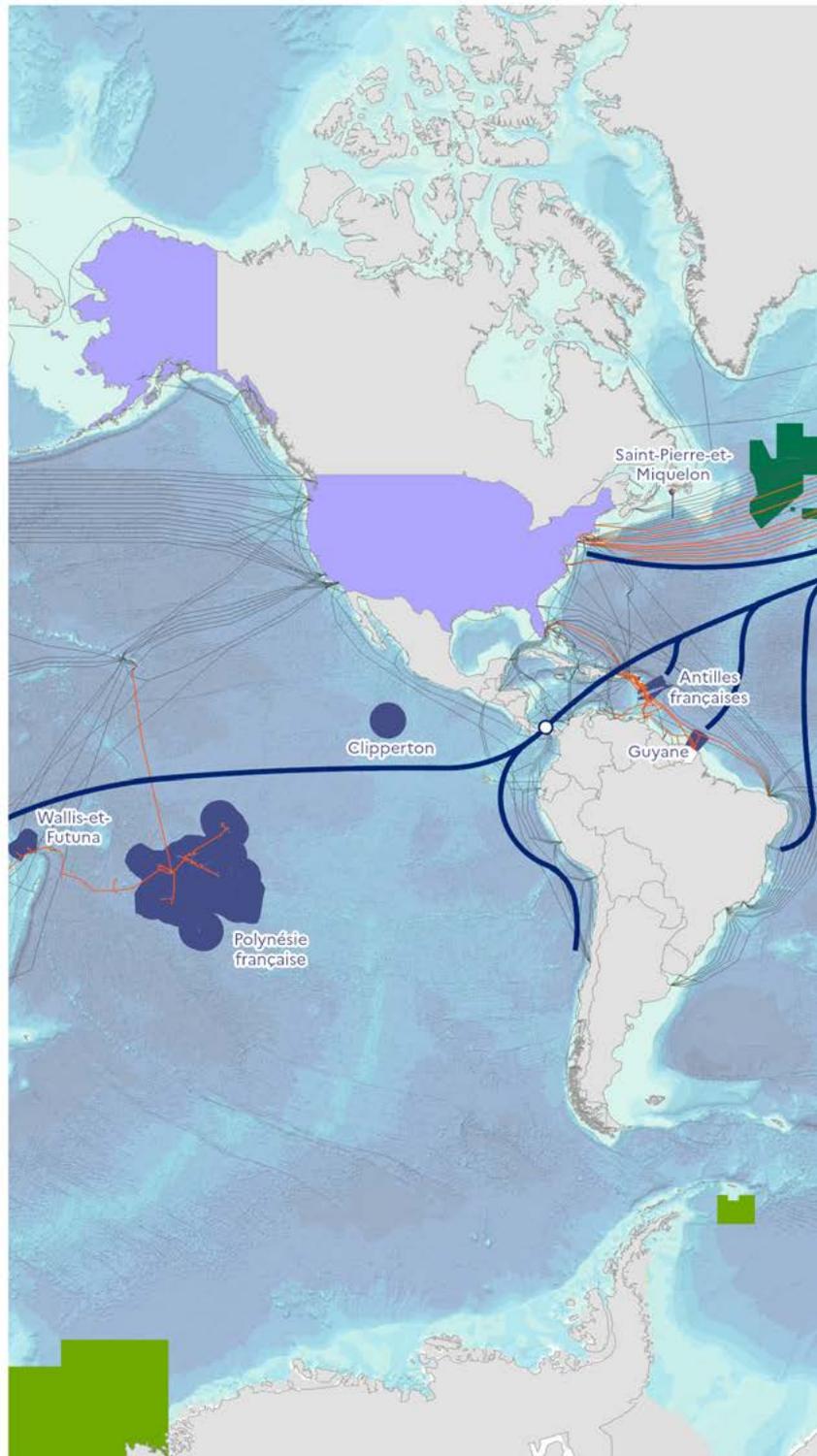
ANNEXES

Synthèse des enjeux géostratégiques de la France

- Espace maritime sous souveraineté ou juridiction française
- Les aires marines protégées au-delà des juridictions nationales**
 - AMP désignées dans le cadre de la convention OSPAR
 - AMP désignées dans le cadre de la convention CCAMLR
- Des ressources marines exploitées au-delà des frontières**
 - Ressources halieutiques**
 - Zones de pêche fréquentées par les navires français
- Des routes maritimes stratégiques pour la France**
 - Principaux détroits et passages stratégiques
 - Principales routes stratégiques "énergie", "économie" et "souveraineté"
- Une France connectée au monde par le fond des mers (tracés schématiques)**
 - Câbles de télécommunication auxquels la France est directement reliée
 - Autres câbles de télécommunication
- L'export des énergies marines renouvelables**
 - Localisation des prestations réalisées par les entreprises françaises de la filière EMR à l'export

Informations :

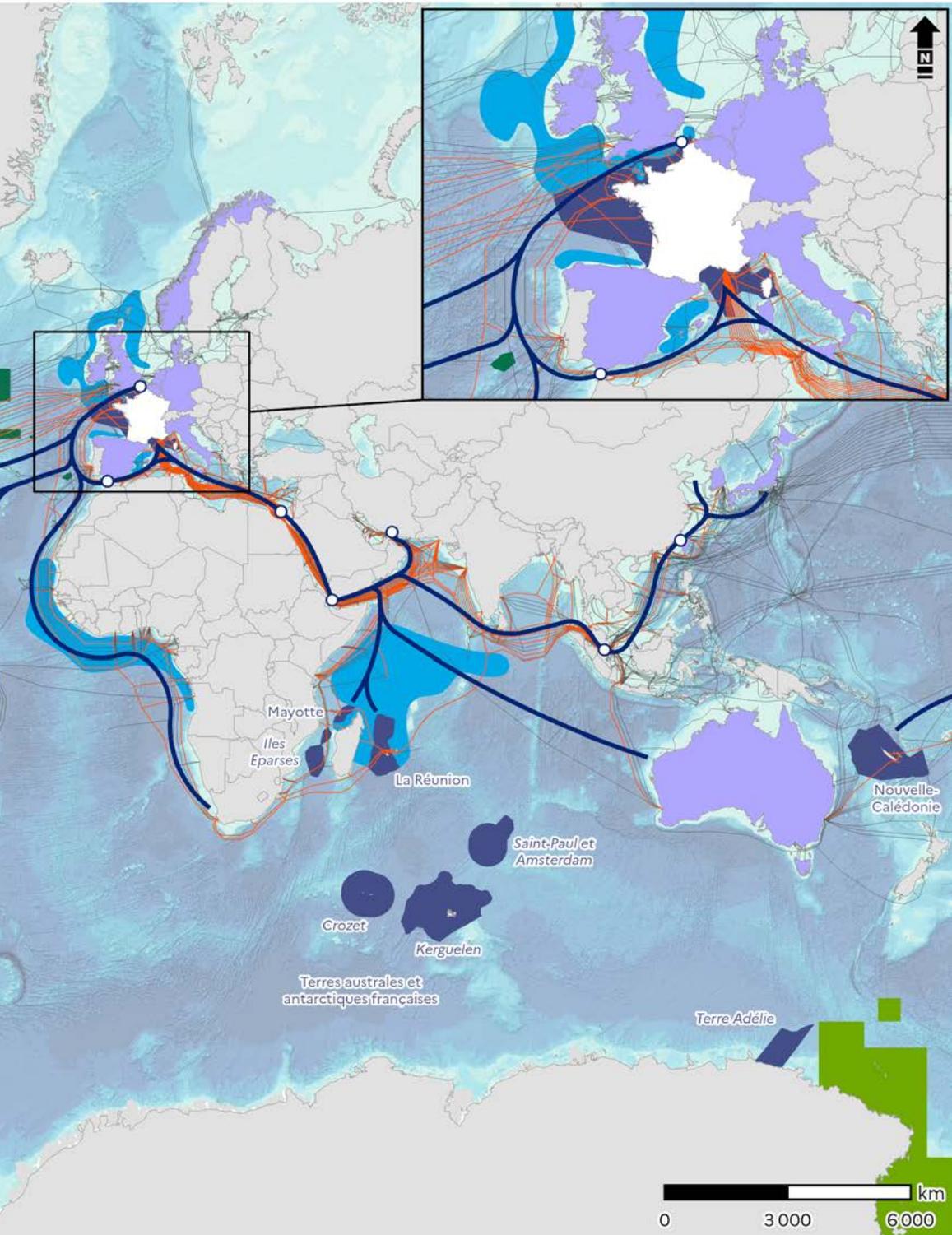
Le rayonnement des entreprises françaises peut également être le fait de sociétés dotées d'un siège social français mais dont la majorité de l'activité industrielle liée aux EMR n'est pas située en France. Cela participe également à la reconnaissance des compétences des entreprises nationales à travers le globe.
Source : merenergies.fr (mars 2023)



Carte pour la SNML (octobre 2023)

Sources : Cerema, Shom, INPN, OSPAR, CCAMLR, Ifremer/SIH, CEIS, TeleGeography, Observatoire des énergies

France

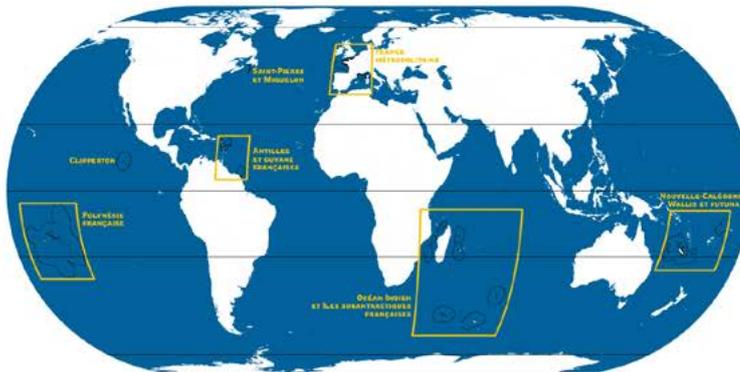


ANNEXES



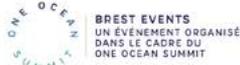
Les aires marines protégées françaises

En 2022, un réseau de 565 aires marines protégées couvre près de 33 % de l'espace maritime français.

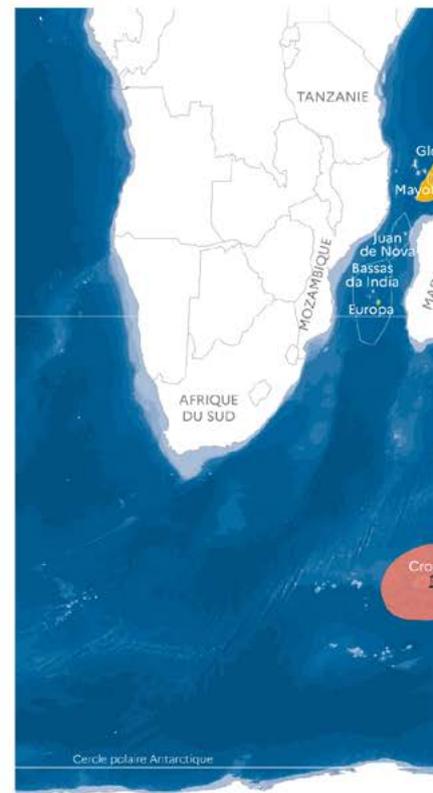
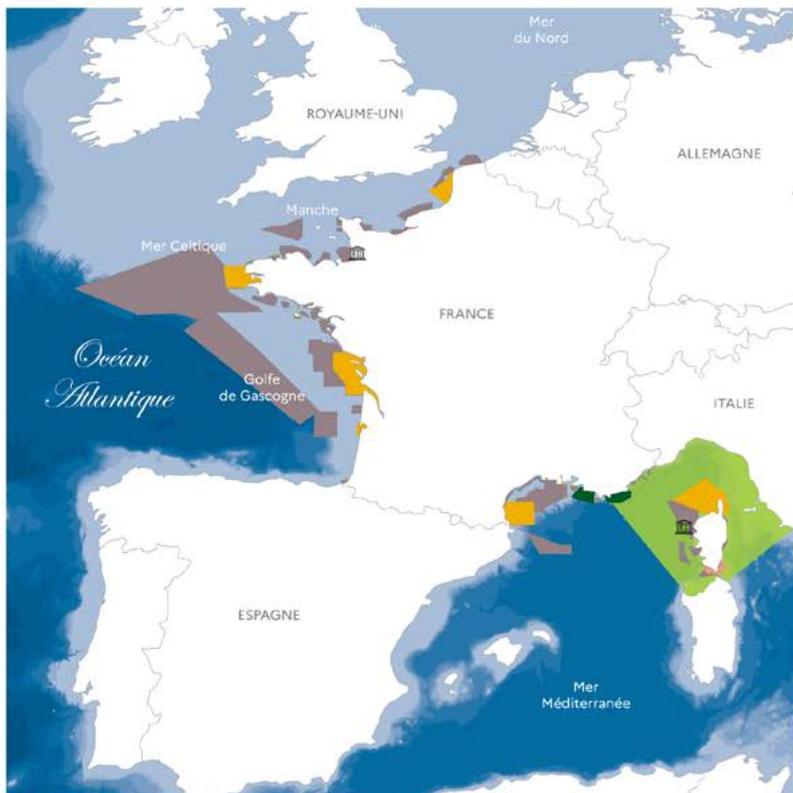


- Parc naturel marin
- Natura 2000
- Parc national
- Réserve naturelle
- Bien inscrit au patrimoine mondial
- Autres catégories d'AMP (aires de protection de biotope, sanctuaires de mammifères marins...)
- Aire marine gérée de Polynésie française (non comptabilisée dans le réseau)

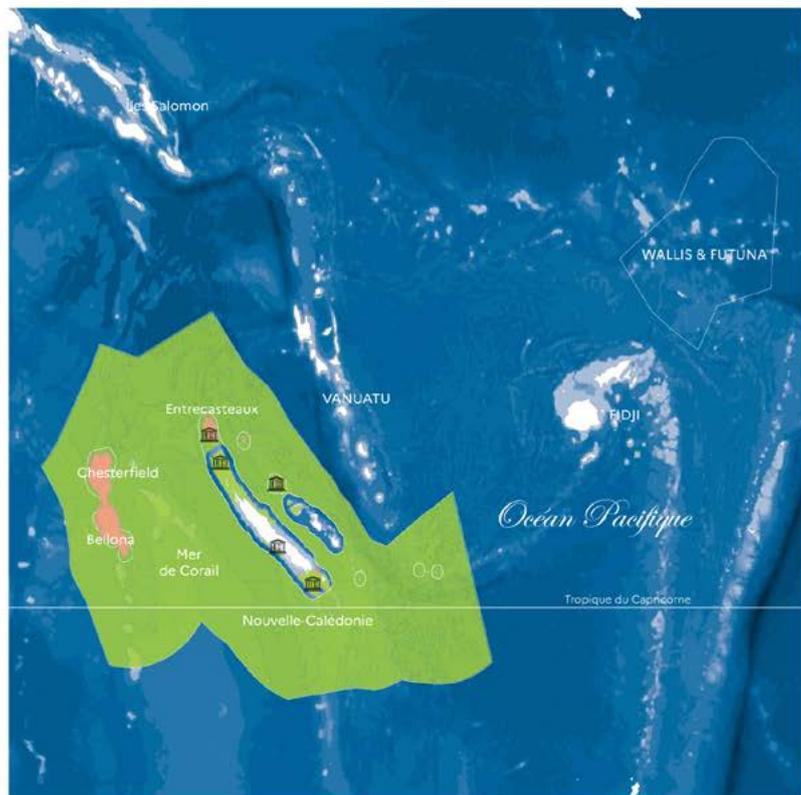
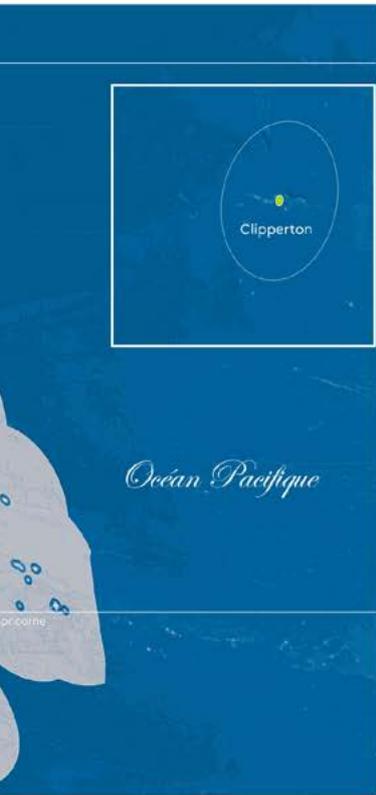
En dehors des réserves naturelles, en cas de superposition spatiale entre catégories, les parcs naturels marins et les parcs nationaux peuvent masquer des sites Natura 2000 et / ou d'autres catégories.



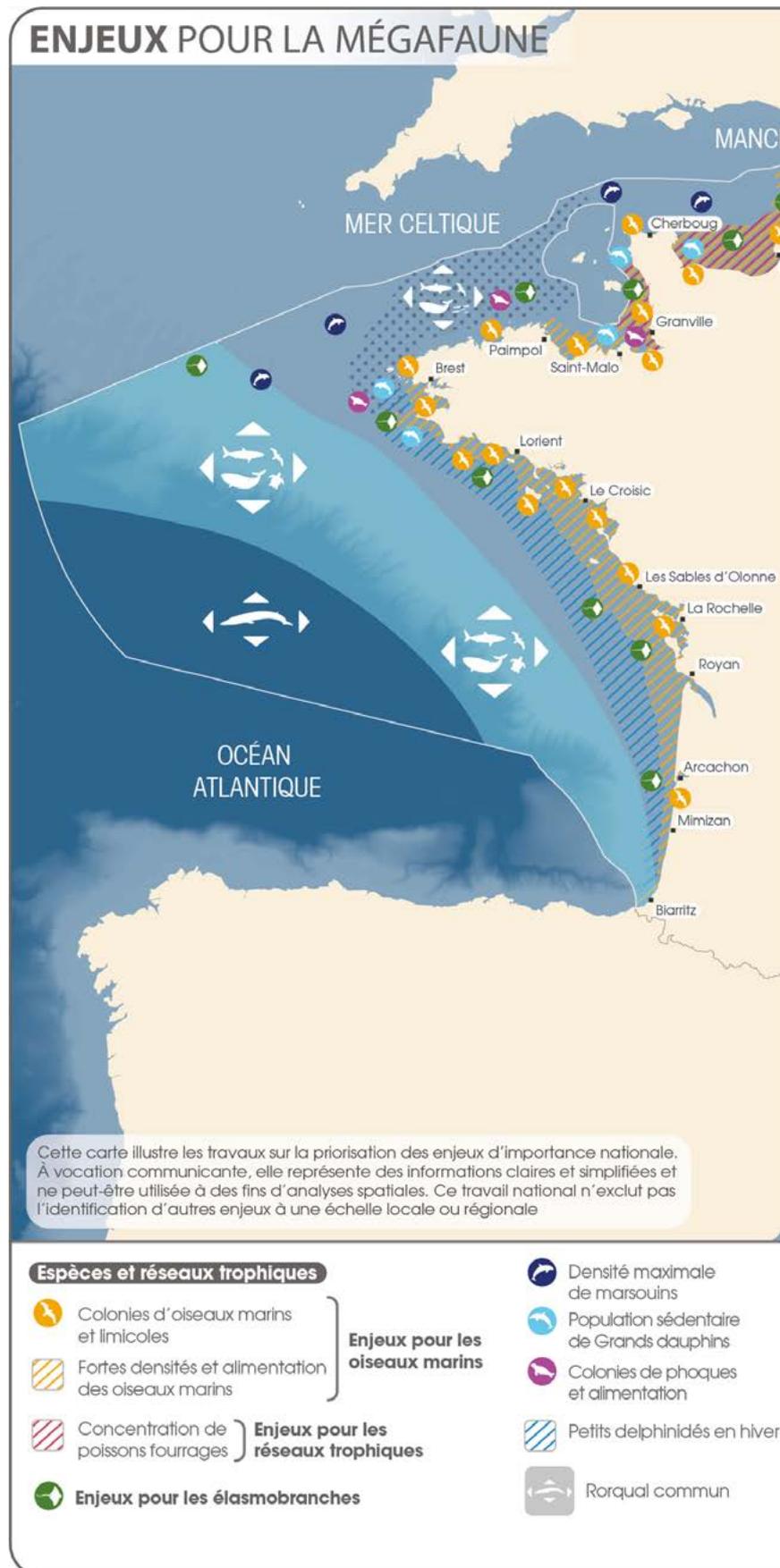
Carte actualisée pour le One Ocean Summit, Janvier 2022.



çaises et autres outils de gestion maritime



ANNEXES





Enjeux pour l'ensemble de la megafaune

Enjeux multiples

-  Talus océanique
-  Zone de front thermique

Zone fonctionnelle importante pour les mammifères marins, les oiseaux et les grands pélagiques

Enjeux pour les mammifères marins

Source : AFB

Projection cartographique : WGS 84 / Pseudo Mercator

Fonds cartographiques : AFB, Shom, Sandre

© AFB, 2019

ANNEXES

Risques et changement climatique

 Zone économique exclusive

Submersion marine

 Zone exposée à la submersion marine (scénario à +1m)

Erosion côtière

 Avancée supérieure à 0,5m/an

 Avancée inférieure à 0,5m/an

 Non perceptible

 Recul inférieur à 0,5m/an

 Recul supérieur à 0,5m/an

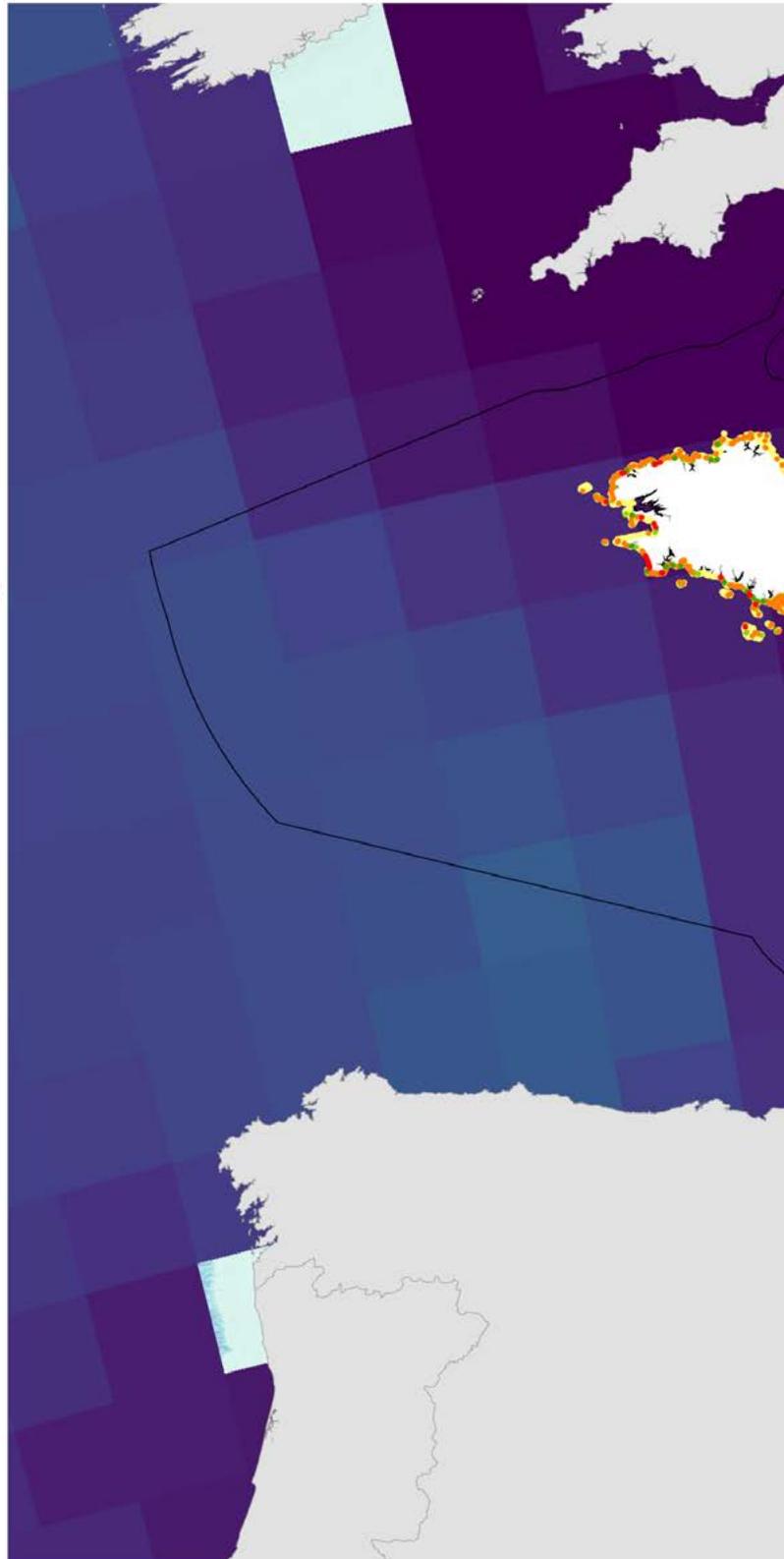
 Pas de calcul possible

Anomalies de température de surface de la mer entre 1989 et 2013

Changement en °C/an par rapport à la moyenne annuelle au cours de la période en Europe

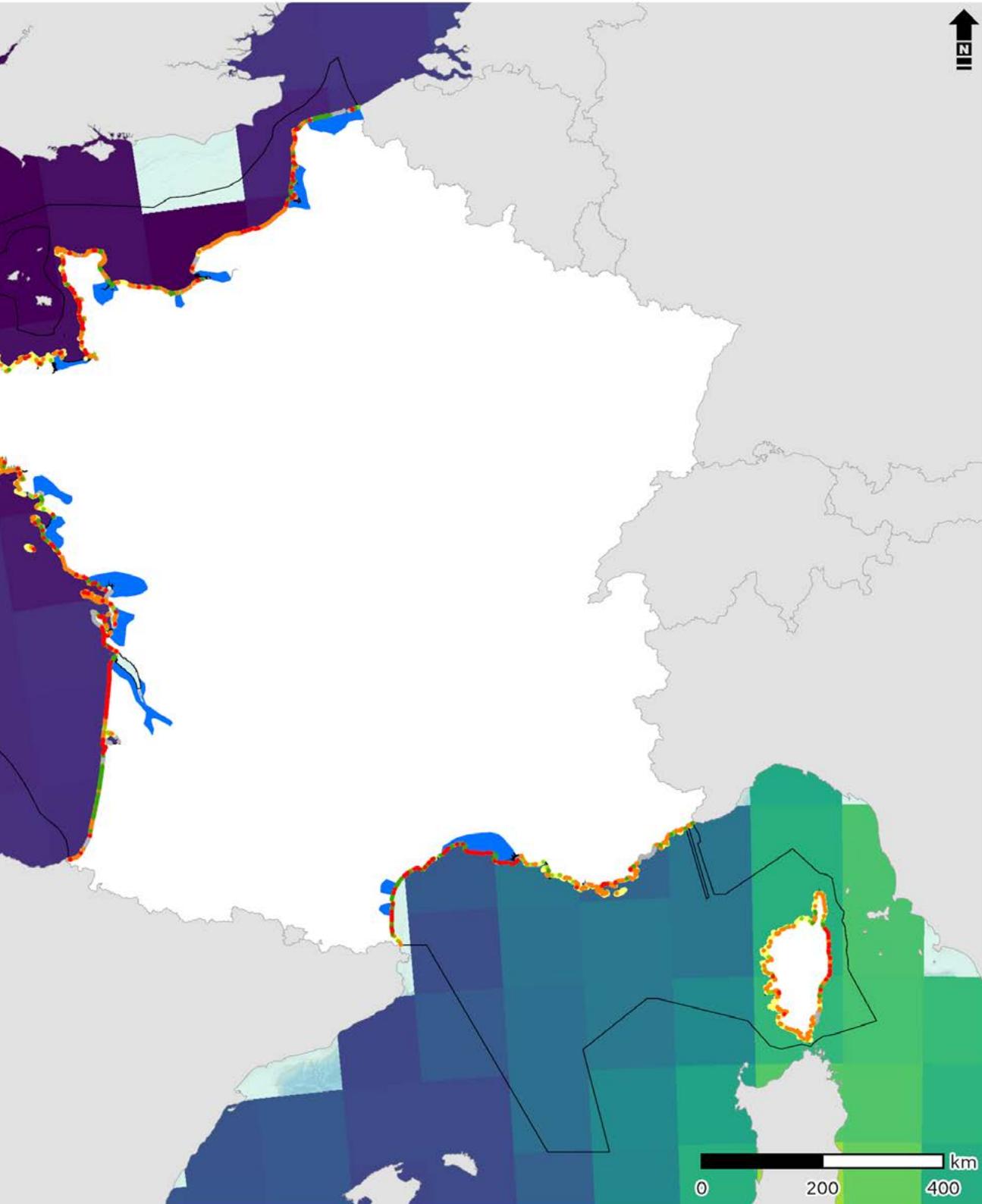
 0,0747276

 0,0001656



Carte pour la SNML (octobre 2023)

Sources : Cerema, Shom, BRGM, EEA et Istituto Nazionale di Geofisica e Vulcanologia (INGV), GEBCO, Eur



ANNEXES

Risques et changement climatique en Outre

Erosion côtière

- Avancée supérieure à 0,5m/an
- Avancée inférieure à 0,5m/an
- Non perceptible
- Recul inférieur à 0,5m/an
- Recul supérieur à 0,5m/an
- Pas de calcul possible

Submersion marine

Localisation des principales zones de submersion marine à +1m (d'après la cartographie du site coastal.climatecentral.org).

Etat des récifs coralliens

Pourcentage de l'évolution de l'état de santé des stations depuis 2015 (source : IFRECOR)

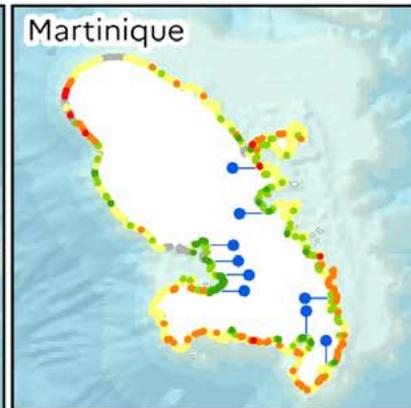
- % en hausse
- ➡ % stable
- % en dégradation



Surface des récifs : 18km²
 Nombre de stations : 14
 État actuel : 71% dégradé et 29% bon

Depuis 2015 :
 ➤ 8%
 ➡ 69%
 ➤ 23%

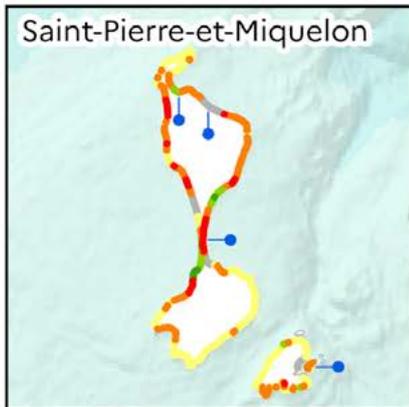
Tendances sur le long terme :
Dégradation



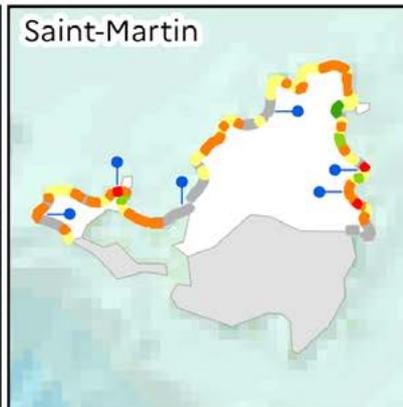
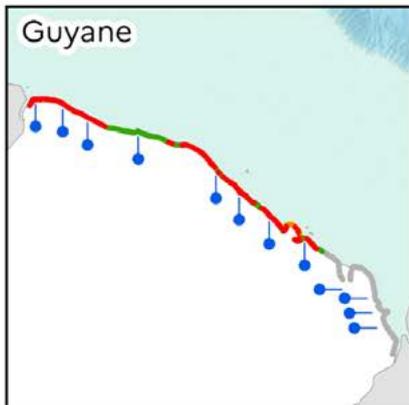
Surface des récifs : 56km²
 Nombre de stations : 14
 État actuel : 47% bon, 27% dégradé, 13% très dégradé et 13% optimal

Depuis 2015 :
 ➤ 20%
 ➡ 80%
 ➤ 0%

Tendances sur le long terme :
Dégradation



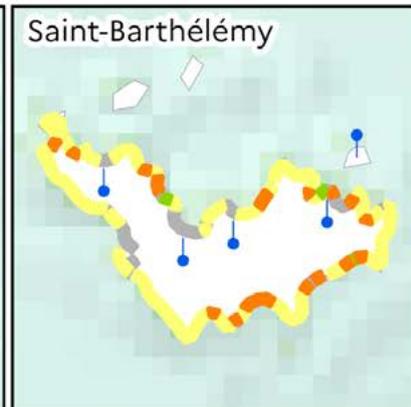
Guyane



Surface des récifs : 19km²
 Nombre de stations : 5
 État actuel : 60% dégradé, 20% très dégradé et 20% bon

Depuis 2015 :
 ➤ 0%
 ➡ 50%
 ➤ 50%

Tendances sur le long terme :
Dégradation



Surface des récifs : 14km²
 Nombre de stations : 4
 État actuel : 50% dégradé et 50% bon

Depuis 2015 :
 ➤ 0%
 ➡ 25%
 ➤ 75%

Tendances sur le long terme :
Stabilité

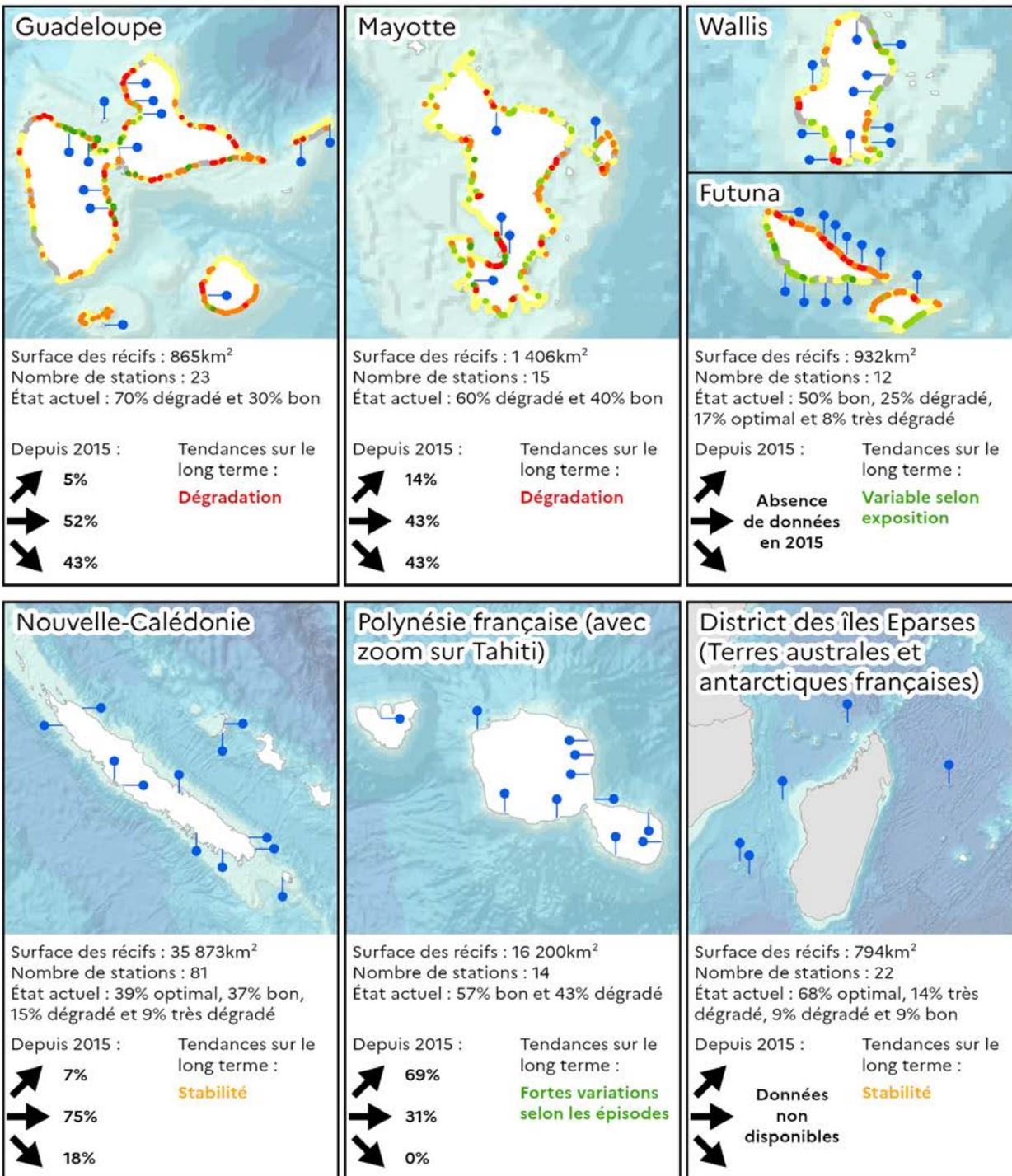
L'érosion côtière résulte de l'indicateur national d'érosion côtière pour les DROM et les DOM. La submersion marine résulte d'une simplification cartographique. Un niveau d'eau de marées et d'ondes de tempête (source : Climate Central).

L'état des récifs coralliens a été évalué selon trois échelles temporelles. 1. L'état actuel de station par classe d'état de santé (optimal, bon, dégradé et très dégradé), ou par rapport à 2015. 3. L'évolution sur le long terme des recouvrements coralliens et algaux et

Carte pour la SNML (octobre 2023)

Sources : Cerema, IFRECOR, Climate Central, GEBCO, EuroGeographics

e mer



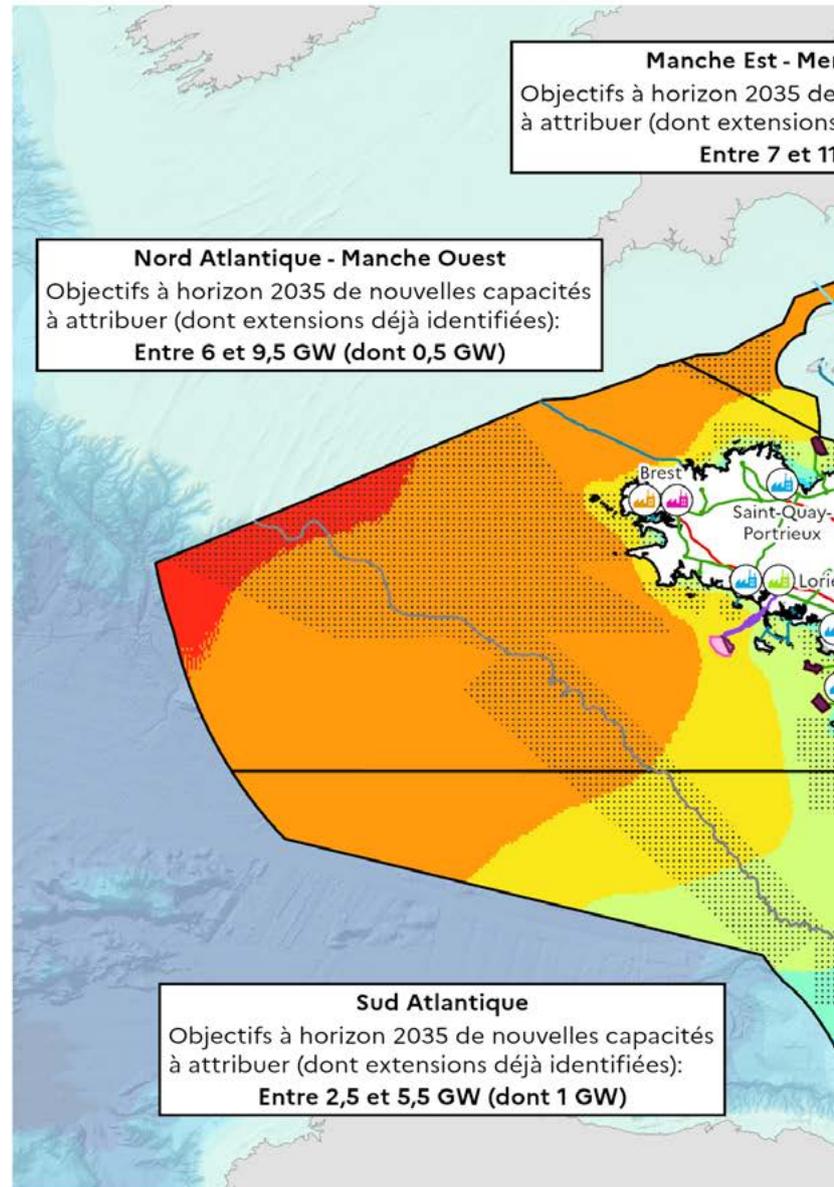
et d'études réalisées selon la méthodologie de l'indicateur pour les COM (source : Cerema).
 u d'1m au-dessus de la ligne de marée haute pourrait être atteint grâce à une combinaison d'élévation du niveau de la mer,

uel évalué à partir des dernières données disponibles de 2018 à 2020 selon les territoires. Il est indiqué par le pourcentage
 ar classe de recouvrement corallien pour les îles Éparses. 2. L'évolution de cet état depuis le dernier bilan de l'état de santé
 des peuplements de poissons récifaux depuis le début des suivis dans les territoires (source : IFRECOR).

ANNEXES

Energies renouvelables en mer : l'éolien

- Façade maritime
- Parcs éoliens en mer et réseau**
- Parcs éoliens en mer**
- Zones déjà attribuées
- Zones en cours d'appels d'offres
- Zones d'appels d'offres à venir
- Fuseaux de raccordement**
- Fuseaux de moindre impact (raccordement des parcs éoliens)
- Câbles sous-marins**
- Electricité
- En projet
- Réseau RTE (aérien et souterrain)**
- Poste électrique**
- 225kV
- 400kV
- Ligne électrique**
- 225kV
- 400kV
- Fermes pilotes (éoliennes flottantes de Méditerranée)
- Zones sensibles ou de contraintes impactantes pour l'éolien**
- Zones sensibles en matière de protection du patrimoine ou de l'environnement
- Limite du plateau continental
- Infrastructures portuaires structurantes pour l'éolien**
- Usine
- Base portuaire industrielle, Infrastructure stratégique de décarbonation
- Base portuaire de maintenance
- Base logistique

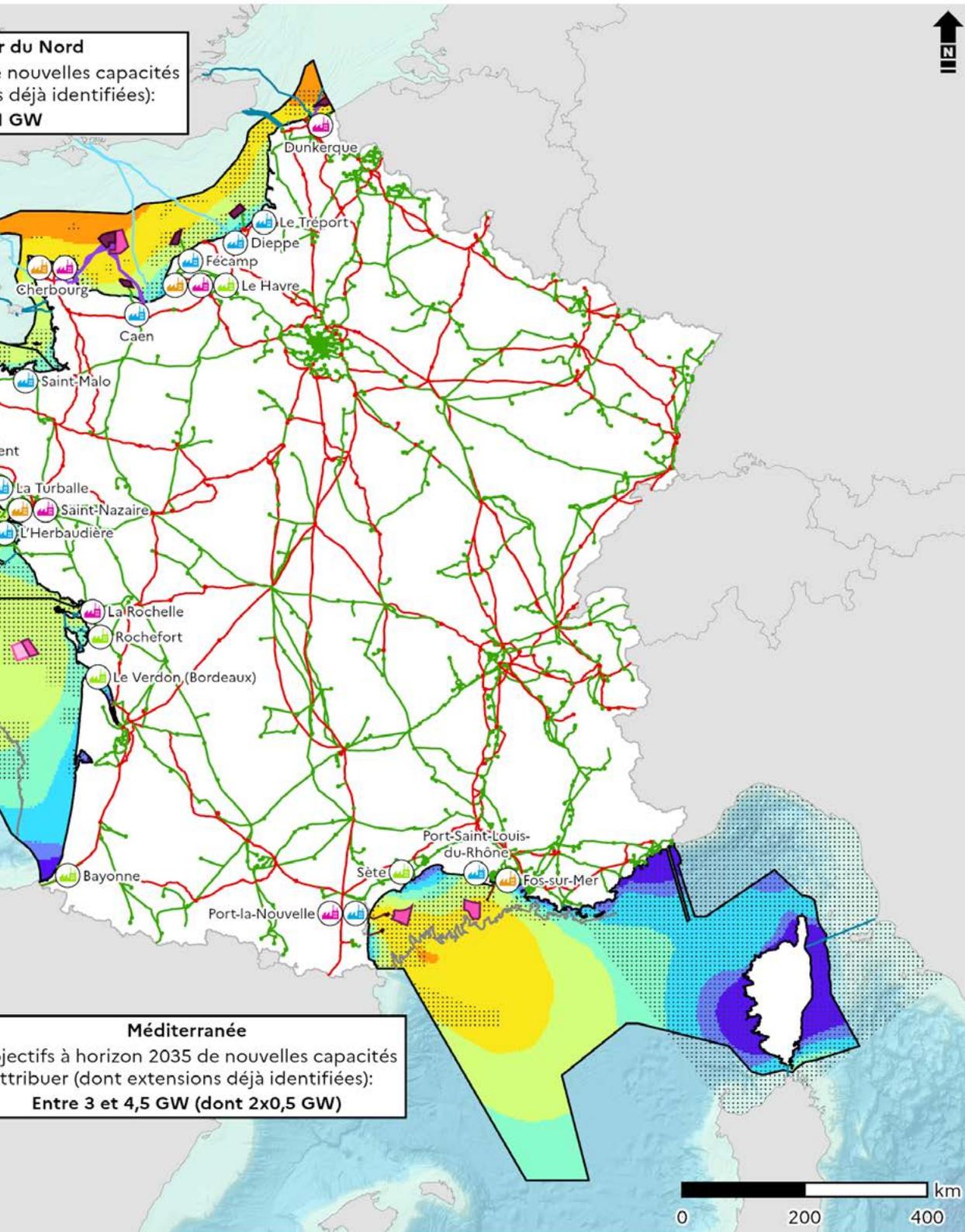


Le facteur de charge théorique d'une éolienne de référence 15MW [NREL IEA 2020] est défini à partir des vitesses aux différentes hauteurs des pâles et d'une courbe de rendement de l'éolienne. Météo France a calculé le vent moyen entre les niveaux 60m et 300m sur la base des vents 2018-2021 pour une nacelle à 180m d'altitude.

| | | |
|------|---|---|
| En % | 40 - 45 | 55 - 60 |
| | 45 - 50 | 60 - 65 |
| | 50 - 55 | 65 - 70 |
| | 35 - 40 | Moins de 35 |

Carte pour la SNML (octobre 2023)

Sources : Cerema, MTE, Shom, RTE, OFB, Météo France, GEBCO, EuroGeographics



ANNEXES

Zones d'influence de l'Outre-mer

 Espace maritime sous souveraineté ou juridiction française

Economie et développement

-  Communauté du Pacifique
-  Forum des îles du Pacifique
-  Association des États de la Caraïbe
-  Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OEEO)
-  Commission de l'Océan Indien (COI)

Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)

Dont la France est un membre

-  Commission interaméricaine du thon tropical
-  Commission des pêches du Pacifique occidental et central
-  Commission Pêche de l'Atlantique Centre Ouest (COPACA)
-  Commission des Thonidés de l'Océan Indien
-  Accord de pêche pour le sud de l'Océan Indien

Environnement

-  Convention de Nairobi
-  Convention de Carthagène
-  Zone de la convention CCAMLR
-  Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Sécurité maritime

-  Symposium des marines de l'Océan Indien

Centres scientifiques à vocation régionale

 Institut Caraïbéen de la Biodiversité Insulaire (ICBI) de Saint-Martin

 Plateforme régionale en géosciences (PREST) à l'Observatoire Sismologique et Volcanique de la Martinique

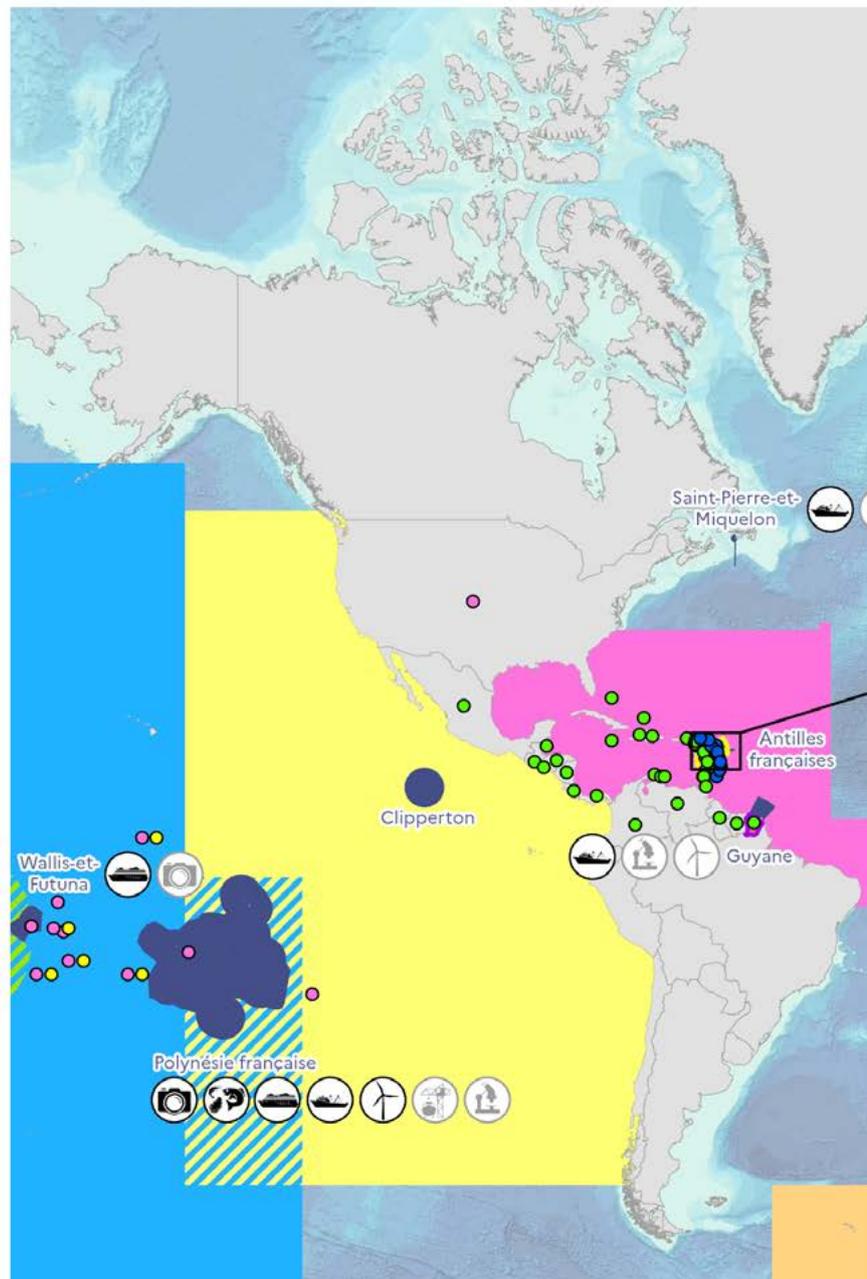
 Regional Exchange UNiversity Indian Ocean (REUNION, Université de la Réunion)

 Plateforme Interdisciplinaire et Internationale de Recherche et d'Enseignement Supérieur en zone Subarctique (PIRESS)

Points forts en matière d'économie bleue

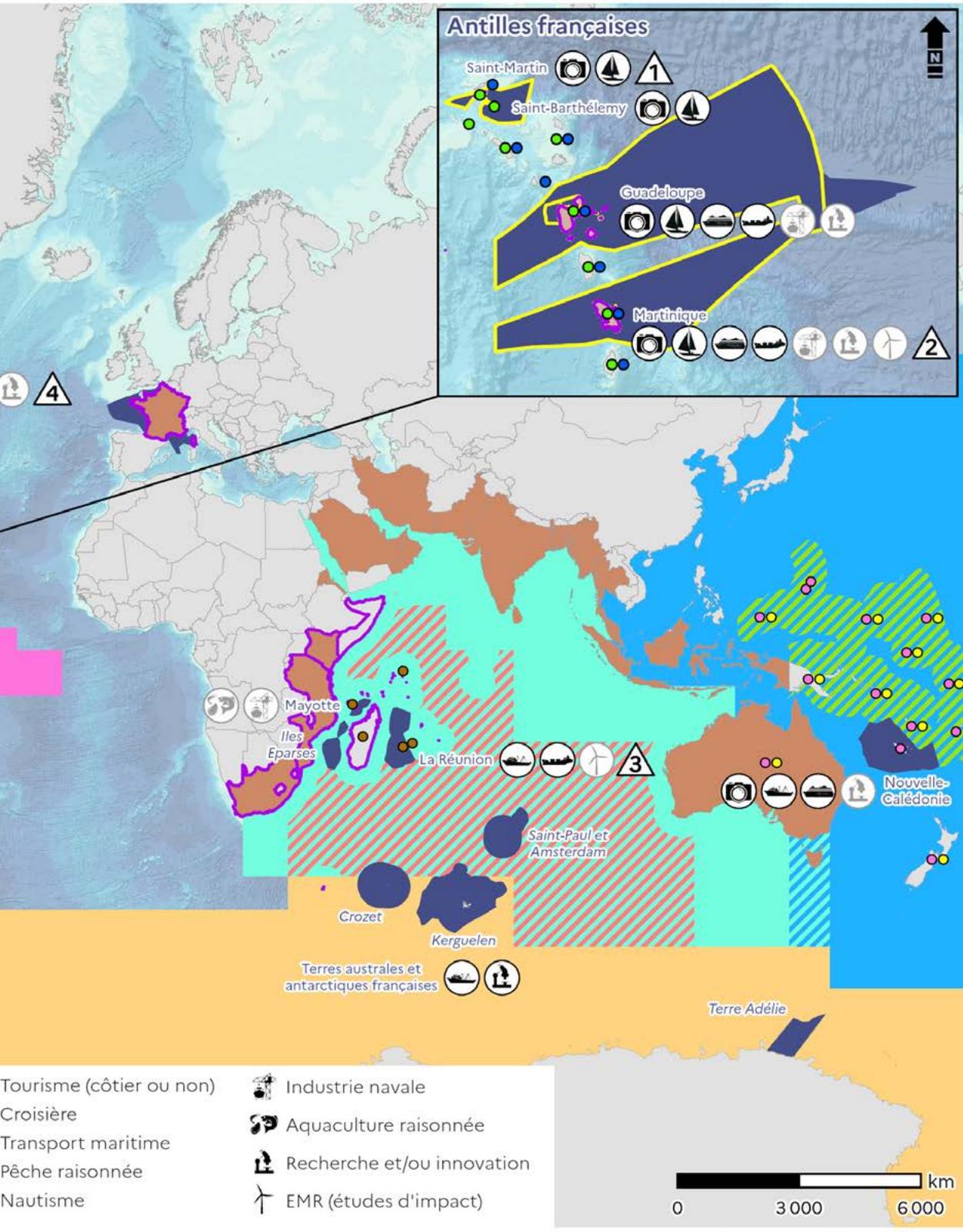
 Points forts

 Potentiels à développer



Carte pour la SNML (octobre 2023)

Sources : Cerema, MTE, DGOM, Ifremer, Shom, INPN, OFB, GEBCO, EuroGeographics



LEXIQUE

Acronymes : Et leur signification

AEM : Action de l'Etat en mer

AFIT : Agence de financement des infrastructures de transport de France

AIFM : Autorité Internationale des Fonds Marins

AME : Aires Marines Éducatives

AMCEZ : Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone

AMP : Aire marine protégée

BBNJ : Biodiversity Beyond National Jurisdiction ou Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine

BEE : Bon état écologique des eaux marines

CACEM : Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

CARICOM : Communauté caribéenne

CCAMLR : Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

CCPQSPEA : Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ou Comité national de l'eau

CFM : Comité France Maritime

CFO : Comité France Océan

CII : Indicateur opérationnel d'intensité carbone

CIMER : Comité interministériel de la Mer

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CMDD : Commission méditerranéenne de Développement durable

CMF : Conseil maritime de façade

CNML : Conseil national de la Mer et des littoraux

CNP : Comité du nautisme et de la plaisance

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CNSP : Centre national de surveillance des pêches

CNTC : Comité national du trait de côte

COI : Commission de l'Océan Indien

COMER : Comité spécialisé pour la recherche marine, maritime et littorale (Comité spécialisé du CNML)

Convention MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

CORIMER : Conseil d'orientation de la Recherche et de l'Innovation de la filière des industriels de la mer

CRC : Comité régional de la Conchyliculture

CRPEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

CSMM : Conseil supérieur de la marine marchande

DCE : Directive cadre Eau

DCSMM : Directive cadre Stratégie pour le Milieu marin

DGOM : direction générale des outre-mer.

DHFF : Directive « habitats, faune, flore »

DO : Directive oiseaux

DOGGM : Documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins

DRASSM : Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (ministère de la Culture)

DSBM : Documents stratégiques de bassins maritimes

DSF : Documents stratégiques de façade

EEDI : Efficacité énergétique de la conception (Energy Efficiency Design Index en anglais) - mesures restrictives énergétiques dans le monde maritime

EEE : Espèces exotiques envahissantes

EMR : Energie marine renouvelable

ENSM : Ecole nationale supérieure maritime

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

FEAMPA : Fonds européen pour les Affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Filière REP : Filière responsabilité élargie du producteur

FIM : Fonds d'intervention maritime

FOF : Flotte océanographique française

- GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- GIZC** : Gestion intégrée des zones côtières
- GNSS** : Système de positionnement par satellites (global navigation satellite systems en anglais)
- GPEC** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- GPM** : Grands ports maritimes
- H2S** : Sulfure d'hydrogène
- Ifremer** : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- INEC** : Indicateur national de l'érosion côtière
- INPN** : Inventaire national du patrimoine naturel
- IPBES** : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- IPOS** : International Panel for Ocean Sustainability ou panel international pour la durabilité de l'océan
- LPEC** : Loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat
- MNHN** : Muséum national d'Histoire naturelle
- NH3** : Ammoniac
- ODD** : Objectifs de développement durable des Nations Unies
- OECS** : Organisation des États de la Caraïbe orientale
- OIT** : Organisation internationale du Travail
- OM** : Outre-Mer
- OMI** : Organisation maritime internationale
- ORGP** : Organisations régionales de gestion de la pêche
- PCP** : Politique Commune de Pêche Européenne
- Pêche INN** : Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
- PIA** : Programmes d'investissements d'avenir
- PLUi** : Plan local d'urbanisme intercommunal ou communautaire
- PMI** : Politique maritime intégrée pour l'UE
- PPE** : Programmation pluriannuelle de l'énergie
- PPR** : Programme prioritaire de recherche
- PTOM** : Pays et territoire d'outre-mer
- Rapports Polrep** : Rapports de pollutions dans les eaux françaises
- RMD** : Rendement maximal durable
- RNN** : Réserve naturelle nationale
- RUP** : Régions ultrapériphériques de l'Union européenne
- SAR** : Schéma d'aménagement régional
- SCoT** : Schéma de cohérence territoriale
- SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SIMM** : Système d'information sur la mer
- SLGITC** : Stratégies locales de gestion intégrées du trait de côte
- SMR** : petit réacteur modulaire (PRM) (en anglais : small modular reactor)
- SNB** : Stratégie nationale pour la biodiversité
- SNGITC** : Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte
- SNGRI** : Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
- SNML** : Stratégie nationale pour la mer et le littoral
- SRADDET** : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
- SRGTC** : Stratégies régionales de gestion du trait de côte
- TAAF** : Terres australes et antarctiques françaises
- UICN** : Union internationale pour la conservation de la nature
- UNOC** : Conférence des Nations Unies sur l'Océan
- ZAN** : Zéro artificialisation nette
- ZEE** : Zone économique exclusive
- ZMEL** : Zones de mouillage et d'équipements légers
- ZMPV** : Zone maritime particulièrement vulnérable
- ZPF** : Zone de protection forte



Stratégie nationale mer et littoral 2024 - 2030
Janvier 2024

Citizen Press



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité